

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES LGBTIQ DANS L'HÉBERGEMENT

Guide pratique



Rédaction : Joséphine Sauvaire – chargée de mission FAS Ile-de-France
Photographies : Gaëlle Matata
Conception graphique : Mam-Kumba Mandoza

Remerciements

Pour leur participation aux groupes de travail de l'étude et du guide, leur relecture ou leurs retours sur le guide :

Ali Aguado, Hugo Andriantseho, Clémence Armand, Laszlo Blanquart, Katya Benmansour, Léa Bouchard, Louise Boucheny, Emmanuel Bougras, Loïc Chave, Cyrille de Compiègne, Eric Constantin, Yves Gimbert, Sylvie Gras, Clotilde Hoppe, Yoann Jeanselme, Simon Jutant, Farah Lalaa, Léa Larouzée, Marie Lazzaroni, Aude Le Moullec-Rieu, Jean-François Le Neen, William Martinet, Isabelle Médou-Marère, Thierry Moulin, Elise Noël-Chevalier, Veronica Nosedá, Maxime Parizel, Giovanna Rincon, Anaëlle Rollin, Johanne Rosier, Noemi Stella, Gabriel Visier, Nebia Tahar, le SIAO 75 et les équipes du CHU Romain Rolland et de la Halte de l'Hôtel de Ville.

Aux personnes qui ont accepté de poser pour les photos qui illustrent ce guide.

Une initiative de



Avec le soutien de



En partenariat avec



AVANT- PROPOS



Les associations adhérentes et partenaires de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Ile-de-France s'attachent à défendre les principes fondamentaux qui définissent notre secteur: la dignité de l'accueil, l'inconditionnalité, la continuité de l'hébergement, le respect de la singularité des personnes et l'accompagnement individualisé.

Ruptures familiales, ruptures de parcours d'hébergement, exil et migrations: les personnes lesbiennes, gaies, bis, trans, intersexes et queer (LGBTIQ) sont particulièrement exposées à la précarité, freinées dans leur accès au logement, à l'emploi, à la santé. En raison de ces nombreux facteurs de précarisation qui peuvent se cumuler à d'autres, les personnes LGBTIQ ont recours aux dispositifs de notre secteur.

C'est au fil des rencontres et des échanges entre les chargé.e.s de mission de la FAS Ile-de-France et les acteur.rice.s de la veille sociale et de l'hébergement, que ces dernier.e.s ont fait part de leurs difficultés au quotidien, dans l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTIQ. Il s'agissait notamment de difficultés dans la gestion du collectif: comment faire face aux réactions violentes des autres personnes hébergées, parfois même des équipes, lorsqu'une personne LGBTIQ est accueillie? Et dans l'accompagnement: comment accompagner une personne LGBTIQ sans la stigmatiser, en respectant son intimité et son identité? Comment essayer de ne pas reproduire au sein même de nos structures l'homophobie et la transphobie qui imprègnent notre société? De manière générale, ces remontées régulières de terrain indiquent qu'il ne s'agit pas d'un public à la marge, bien que marginalisé, à la fois invisible et hyper visible, et que l'identité de genre et l'orientation sexuelle ont bien leur place dans l'accueil et l'accompagnement que nous proposons aux personnes, dans le respect de leur intimité.

Ainsi, la FAS Ile-de-France s'est autosaisie de ce sujet en 2019 et a décidé de mener un état des lieux, en partenariat avec des associations gestionnaires et des associations communautaires, pour enfin mettre au centre de la réflexion ce sujet dans notre secteur. Des préconisations ont été établies pour mieux accueillir, orienter et accompagner les personnes LGBTIQ: assurer une montée en compétences des acteur.rice.s de la veille sociale et de l'hébergement

par l’outillage, la formation professionnelle, et la construction de partenariats avec les associations communautaires, ainsi que le portage et l’affichage institutionnel de l’inclusion de ces publics au sein des dispositifs et structures accueillantes.

La publication du guide «Accueillir et accompagner les personnes LGBTIQ dans l’hébergement» est une mise en œuvre de nos préconisations : un outil pratique à destination des professionnel.le.s et des bénévoles de notre secteur. Encore une fois, il faut souligner la qualité du travail partenarial entre les différents secteurs institutionnels, de l’hébergement et des associations communautaires LGBTIQ. Nous espérons qu’il sera poursuivi, à plus grande échelle encore, et qu’il permettra aux personnes LGBTIQ de recourir aux dispositifs de la veille sociale de façon plus sécurisante et de trouver un accueil et un accompagnement plus adaptés dans les structures d’hébergement de tou.te.s nos adhérent.e.s et partenaires.

Ce guide est conçu pour être parcouru de la première fiche à la dernière, mais elles peuvent aussi être utilisées indépendamment les unes des autres pour des besoins précis. Les fiches 1 et 2 permettent aux intervenant.e.s sociaux.ale.s d’acquérir un premier niveau d’information concernant les termes adaptés et le cadre légal des discriminations LGBTphobes. Fort.e.s de la connaissance des termes et du droit, les professionnel.le.s et les bénévoles pourront ensuite se saisir de la fiche 3 pour réfléchir à adapter les outils institutionnels, mais aussi à travailler sur les questions d’inclusivité avec le collectif. Pour compléter le travail avec le collectif, la fiche 4 expose l’importance de prendre en compte l’orientation sexuelle et l’identité de genre dans l’accompagnement social. Des clés pour aborder ces questions tout en respectant l’intimité et le consentement de la personne sont données dans cette fiche.

Les quatre fiches suivantes sont thématiques : la fiche 5 analyse les possibilités et les conséquences des choix dans l’orientation vers l’hébergement et le logement (notamment dans le SI SIAO) et lors de recours DAHO ou DALO. La fiche 6 donne les clés pratiques pour accompagner les personnes trans à changer leur prénom et modifier leur état civil, et la fiche 7 pour accompagner des personnes migrantes LGBTIQ dans les démarches de demande d’asile ou de

titre de séjour pour soin. La fiche 8 permet d’intégrer une perspective de santé dans l’accompagnement des personnes LGBTIQ en ayant connaissance de leurs réalités psychosociales et difficultés d’accès aux soins spécifiques. Enfin, la fiche 9 de ce guide propose un annuaire non-exhaustif des associations franciliennes accompagnant les personnes LGBTIQ, pour des orientations et des sollicitations adaptées, ainsi que des ressources pour aller plus loin, informer et s’informer.

Puisque ce guide se veut le plus pratique possible, il sera amené à évoluer au fil des années pour toujours mieux s’adapter aux changements et aux réalités de terrain. Nous espérons que les personnes qui le liront y trouveront un premier niveau d’information qui leur permettra de mieux accueillir et accompagner les personnes LGBTIQ dans leurs structures, qu’elles pourront aussi développer des partenariats et orienter de façon plus pertinente vers les associations communautaires ou dispositifs dédiés. Nous rappelons ici l’importance de former et de sensibiliser le maximum de professionnel.le.s et bénévoles du secteur sur les sujets spécifiques qui seront les plus adaptés au quotidien des situations rencontrées dans les structures, et cela en partenariat avec les associations et structures communautaires.

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France

SOMMAIRE

Fiche 1 12

DE QUOI ET DE QUI PARLE-T-ON ?

Fiche 2 18

CONNAÎTRE LES DROITS DES PERSONNES LGBTIQ

- ✓ Connaître les droits des personnes LGBTIQ en France 20
- ✓ Discriminations: quel cadre légal ? 23
- ✓ LGBTIphobies: l'homophobie et la transphobie comme circonstances aggravantes 27
- ✓ Comment agir en cas de discriminations ou de LGBTIphobies?..... 30

Fiche 3 36

ADAPTER SON FONCTIONNEMENT EN INTERNE ET AGIR DANS LE COLLECTIF

- ✓ Pourquoi rendre ses outils institutionnels inclusifs? 37
- ✓ Comment élaborer un règlement de fonctionnement inclusif ? 39
- ✓ Comment élaborer un livret d'accueil inclusif? 40
- ✓ Comment rédiger un contrat de séjour ou un document individuel
de prise en charge (DIPC) inclusif? 41
- ✓ Comment travailler avec les personnes accueillies pour lutter contre
les discriminations ? 43

Fiche 4 46

ADOPTER UNE POSTURE PROFESSIONNELLE DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES LGBTIQ

- ✓ Pourquoi prendre en compte la question de l'orientation sexuelle
et/ou de l'identité de genre dans l'accompagnement social? 47
- ✓ Comment donner la possibilité de faire émerger une parole? 48
- ✓ Comment se positionner en tant que personne de confiance et
respecter le consentement de la personne accompagnée? 49

Fiche 5 52

PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES LORS DE PRÉCONISATIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

- ✓ Pourquoi peut-il être important de prendre en compte des besoins
spécifiques liés à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre ? 53
- ✓ Comment retranscrire ces besoins dans la fiche SI-SIAO tout
en protégeant les données personnelles ? 54
- ✓ Dans le cas de préconisations pour le logement dans le SI-SIAO
et dans SYPLO/ pour une demande de logement social (DLS) 58
- ✓ Dans le cas d'un recours DALO ou DAHO 59

Fiche 6 60

ACCOMPAGNER POUR CHANGER LE PRÉNOM ET MODIFIER L'ÉTAT CIVIL

- ✓ J'accompagne une personne trans qui souhaite changer de prénom 61
- ✓ J'accompagne une personne trans qui souhaite modifier la mention
de son sexe à l'état civil 62
- ✓ Comment changer le numéro de sécurité social après une modification
de la mention du sexe à l'état civil ? 63

Fiche 7 66

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES MIGRANT.E.S LGBTIQ

- ✓ La demande d'asile pour orientation sexuelle/ identité de genre 67
- ✓ Le titre de séjour pour raisons médicales 72

Fiche 8 74

INTÉGRER UNE PERSPECTIVE DE SANTÉ DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES LGBTIQ

- ✓ Pourquoi intégrer une perspective de santé dans l'accompagnement social
des personnes hébergées? 75
- ✓ Quelles sont les difficultés et les besoins spécifiques d'accès
aux soins des personnes LGBTIQ ? 76
- ✓ Comment accompagner les personnes LGBTIQ dans leur parcours de santé ? 82
- ✓ Quels peuvent être les droits sociaux liés à la santé pour une personne LGBTIQ? 86

Fiche 9 94

RESSOURCES ET PARTENARIATS

- ✓ Annuaire des associations 95
- ✓ Brochures, guides, et cartographies 108
- ✓ Bibliographie 114

1.

DE QUOI ET DE QUI PARLE-T-ON ?

L'importance d'utiliser des termes adaptés

En tant que professionnel.le, utiliser les « bons termes », c'est-à-dire ceux qui ne sont pas stigmatisants, est important pour afficher une posture informée et sécurisante pour les personnes accueillies, dès le premier contact.

Il est recommandé d'éviter les termes considérés comme datés et offensants (comme transsexuelle, hermaphrodite, transformation, transidentitaire, etc.) et ceux pathologisants (maladie, syndrome, dysphorie etc.).

Cependant, **laissez les personnes concernées utiliser les termes qui leur conviennent pour s'auto-identifier**. Ex : si une personne trans dit « transsexuelle » en parlant d'elle-même, ne la reprenez pas.

Lexique

Bisexual.le

« Personne qui peut manifester une attirance (sexuelle, érotique, et/ou affective) pour des hommes et pour des femmes. » (Tomber la culotte #2)

Cisgenre, cis (personne)

« Qui adhère au genre assigné à la naissance. C'est le pendant du terme trans » (SOS homophobie)

--> Les personnes qui ne sont pas transgenres et/ou non-binaires sont cisgenres.

Chemsex

« Le terme de Chemsex est né de la contraction de « Chemicals » (produits de synthèse utilisés comme drogue) et de « sex ». Le chemsex est souvent traduit en français par « sexe sous produits », c'est-à-dire l'usage de drogues dans un cadre sexuel, souvent dans des soirées privées, où les produits vont être utilisés pour décupler et allonger le plaisir, lors de rapports sexuels de groupe. » (AIDES)

--> Le chemsex est une pratique en développement chez les publics d'hommes ayant des relations avec d'autres hommes (HSH). Les produits, les modes de consommation et les conduites induites peuvent parfois nécessiter un accompagnement à la réduction des risques.

(faire un) Coming-out

« L'annonce volontaire d'une orientation sexuelle ou d'une identité de genre à d'autres personnes » (Tomber la culotte #2)

--> Un coming out est volontaire et il est fait par la personne

concernée; le fait de dévoiler l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une autre personne sans son consentement est un outing.

Deadname

Le deadname est une expression anglaise, qui désigne l'ancien prénom d'une personne. Pour les personnes trans, le deadname est souvent le prénom masculin ou féminin qu'elles portaient avant leur transition sociale.

--> Si le changement de prénom n'a pas été effectué officiellement, il est recommandé de ne pas appeler une personne trans par son deadname, et de lui demander quel est son prénom choisi.

Dyadique

Le terme dyadique désigne les personnes qui ne sont pas intersexes, c'est-à-dire qui sont nées avec des caractéristiques sexuelles appartenant à la catégorie mâle ou femelle.

Discrimination

« Attitude, action ou loi qui visent à distinguer un groupe humain d'un autre à son désavantage. La lutte contre les discriminations est avant tout une démarche pour obtenir l'égalité en droit et en considération. Il ne s'agit pas d'obtenir des faveurs particulières. » (SOS homophobie)

Expression de genre

L'expression de genre est la manière dont une personne exprime ouvertement son genre. Cela peut inclure ses comportements et son apparence, comme ses choix vestimentaires, sa coiffure, le port de maquillage, son langage corporel et sa voix.

FSF

« Femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes. Ce terme d'épidémiologie s'en tient pragmatiquement aux pratiques sexuelles. Les FSF peuvent se déclarer lesbiennes, bies ou hétéros. » (SOS homophobie)

Hétéronormativité

« L'hétéronormativité peut se définir comme l'ensemble des normes qui font apparaître l'hétérosexualité comme cohérente, naturelle et privilégiée. Elle implique la présomption que toute personne est hétérosexuelle et la considération que l'hétérosexualité est idéale et supérieure à tout autre orientation sexuelle. L'hétéronormativité inclut également le fait de privilégier une norme d'expression des genres binaires qui définit ou impose les conditions requises pour être accepté.e ou identifié.e en tant qu'homme ou femme. » (SOS homophobie)

HSH

« Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes. Ce terme d'épidémiologie s'en tient pragmatiquement aux pratiques sexuelles. Les HSH peuvent se déclarer gays, bis ou hétéros. » (SOS homophobie)

Identité de genre

« L'identité de genre est comprise comme faisant référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonc-

tions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire.» (Principes de Jogjakarta)

Intersexe/ intersexué.e

« Les personnes intersexes présentent des caractères sexuels primaires et/ou secondaires innés (génitaux, hormonaux ou chromosomiques) ne correspondant pas aux définitions traditionnelles du masculin ou féminin. » (Stop mutilations intersexes)

--> On ne parle pas d'hermaphrodisme, car c'est un terme biologique qui désigne les espèces qui ont à la fois des organes génitaux mâles et femelles fonctionnels; ce terme n'a donc rien à voir avec l'intersexuation.

Intersexuation

« L'intersexuation est l'expérience de vivre avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas aux normes binaires du « masculin » ou du « féminin » et d'en subir de la stigmatisation sociale et/ou médicale. La plupart des personnes intersexes subissent des violences médicales répétées pour essayer de les faire ressembler à des personnes dyadiques. » (Collectif Intersexe et Allié.e.s –OII)

LGBTIQ

« L'acronyme LGBT (Lesbiennes, Gays, Bi.es, Trans) désigne le groupe de personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspondent pas à la norme imposée par la société (laquelle est hétérosexuelle et cisgenre). Cet acronyme est parfois complété par les lettres

Q (Queer) et I (Intersexué.e.s), ainsi que par le signe + visant à inclure toutes les personnes qui ne se reconnaissent dans aucune des lettres de l'acronyme, par exemple des personnes non-binaires, sans toutefois se définir comme hétérosexuelles et/ou cis. » (Collectif Irrécupérables)

LGBTphobies

« Sentiment ou manifestation de rejet, de mépris ou de haine envers les personnes perçues comme LGBT et tout ce qui est supposé s'y rattacher. » (SOS homophobie)

Mégenrer

Mégenrer une personne, c'est utiliser les mauvais pronoms de genre, ou les mauvais accords genrés pour parler de cette personne. Par exemple, dire "Monsieur" ou "il" à une femme trans, c'est la mégenrer, ce qui peut la mettre en danger et/ou être violent pour elle.

--> Pour éviter de mégenrer une personne, écoutez comment elle parle d'elle-même.

Non-binaire

« Personnes dont l'identité de genre se situe en dehors du cadre binaire femme/homme. Elles peuvent utiliser les pronoms « elle » ou « il » mais aussi des pronoms neutres comme "iel" ou "al". » (La Vie en Queer)

Orientation sexuelle

« L'orientation sexuelle est comprise comme faisant référence à la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de

même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus. » (Principes de Jogjakarta)

Outing/outer

« Révélation, sans l'accord de la personne concernée, de l'orientation sexuelle ou de la transidentité » (Tomber la culotte #2)

--> Outer une personne est donc déconseillé car cela peut la mettre en danger; il vaut mieux toujours demander à la personne concernée comment elle souhaite que l'on s'adresse à elle dans le collectif.

Pansexuel.le

« Qui peut éprouver du désir ou des sentiments amoureux pour une personne sans considération pour son sexe ou son genre » (SOS homophobie)

Passing, passer

« Pour une personne trans, « passer » signifie être perçue dans son genre choisi sans ambiguïté face à leurs différent.e.s interlocuteurs.rices. » (Male to something, OUTrans)

--> « Passer » quand on est une personne trans par exemple, ça veut dire être perçue dans son identité de genre sans que la transidentité soit visible, et s'assimiler ou être assimilé.e à une norme cisgenre. « Passer » quand on est gay, lesbienne ou bi.e, ça veut dire s'assimiler ou être assimilé.e à une norme hétérosexuelle qui peut relever de l'apparence, de codes vestimentaires etc.

Queer

« Mot tiré de l'anglais signifiant « étrange » et utilisé initialement

comme injure envers les personnes LGBTIQ. Aujourd'hui, il est revendiqué par les personnes qui ne souhaitent pas se (voir) définir par les catégories traditionnelles normatives de genre et d'orientations sexuelles. La pensée queer remet ainsi en cause les schémas et normes sociales binaires (homme/femme, homosexuelle/hétérosexuelle). » (SOS homophobie)

Racisé.e

« Qui est assigné.e à une « race » du fait de certaines caractéristiques subjectives, et qui subit les oppressions qui viennent avec ces caractéristiques. » (SOS homophobie)

Réduction des risques (RdR)

« Le début des années 90 marque l'arrivée du concept anglo-saxon de « Harm reduction » ou réduction des dommages ou des risques liés à la consommation de drogues ou encore RdR. Cette démarche pragmatique et de santé publique consiste à soutenir les personnes et trouver avec elles des solutions adaptées à leurs pratiques et dans le respect de celles-ci afin de réduire les risques de contamination et/ou de transmission du VIH et des hépatites. » (AIDES)

--> Depuis les années 90, les politiques et le concept de réduction des risques dans notre secteur ont évolué et comprennent de nombreuses addictions et particulièrement celles liées aux effets de la précarité. Adopter une politique de réduction des risques dans le travail social aide à mieux travailler avec les personnes accompagnées en prenant en compte leurs

réalités psychosociales tout en interrogeant la prise de risque de la personne et diminuant les effets de ces prises de risques.

Santé communautaire

« La santé communautaire fait partie intégrante de la santé publique. Sa spécificité est d'être populationnelle et non individuelle. Elle promeut une vision globale et de proximité de la santé. Cette stratégie implique une réelle participation de la communauté à l'amélioration de sa santé. » (Plaidoyer lutte contre le VIH/Sida, Groupe SOS)

Santé sexuelle

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence. » (Organisation Mondiale de la Santé)

Sérophobie

« La sérophobie se manifeste par la méconnaissance, la peur et une aversion à l'égard des personnes vivant avec le VIH. Comme les LGBTphobies, elle se concrétise par des actes d'exclusion ou de discrimination, implicites ou explicites. » (Les ActupienNes)

Transgenre, trans

« (personne) dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre diffère de celle habituellement associée au genre qui lui a été

assigné à la naissance. » (Guide de santé sexuelle pour personnes trans* et leurs amant.e.s)

Transidentité.s

« Contrairement aux termes de transexualisme ou transexualité, empruntés à la classification des maladies mentales des manuels de psychiatrie, il est préféré le terme de transidentité.s. Il s'agit de mettre aussi en évidence qu'il peut y avoir plusieurs parcours de transition, avec ou sans hormones, avec ou sans chirurgie et une « constellation » d'identités trans hors des schémas sexistes qui nous classeraient dans deux seules catégories de genre stéréotypées » (OUTrans)

Transition

« Évolution psychique, sociale et physique d'une personne trans. Appelé à tort « changement de sexe », ce processus dure toute la vie. » (Chrysalide)

--> On peut parler de transition sociale, par exemple, décider de se faire appeler par un prénom choisi avec les pronoms correspondants, ou de transition médicale, si une personne décide de suivre un traitement hormonal de substitution et/ou d'avoir une opération génitale. Il existe autant de transitions qu'il existe de personnes trans, une transition n'est pas forcément linéaire, et il n'y a pas forcément de début ou de fin à une transition.

--> Ne pas confondre le terme « transition » avec le terme « transformation », qui n'a rien à voir avec la transidentité.

PrEP

« La PrEP est une nouvelle stratégie de prévention du VIH.

C'est l'acronyme de pre-exposure prophylaxis (prophylaxie pré-exposition). La PrEP s'adresse aux personnes qui n'ont pas le VIH et consiste à prendre un médicament afin d'éviter d'être infecté.e. Il est important de souligner que la PrEP, tout comme le traitement post-exposition (TPE), ne protège pas d'autres infections sexuellement transmissibles (IST): gonorrhée, condylomes (liés au papillomavirus), chlamydia, hépatites A/B/C, syphilis, etc.» (AIDES)

TPE

«Le traitement post-exposition au VIH est un traitement d'urgence donné à une personne séronégative après une prise de risque élevée par rapport au VIH afin d'éviter qu'elle soit infectée par le virus. Le TPE doit être pris au plus vite après le risque. Après 72 heures, il ne sera plus efficace» (Prévention Sida)

Rappel à destination des associations communautaires qui accompagnent des personnes LGBTIQ sans abri/sans domicile

✓ Vous devez vous assurer que toute personne accompagnée est suivie par un.e travailleur.se social.e pour avoir une demande active d'hébergement ou de logement auprès du SIAO.

✓ Il existe plusieurs types de dispositifs et structures, auxquels toutes les personnes n'ont pas le même accès selon leur situation administrative, leur situation familiale, ou leurs ressources.



2.

CONNAITRE LES DROITS DES PERSONNES LGBTIQ

Cette fiche est une contribution du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte. Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Acteur institutionnel de la lutte contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, le Défenseur des droits est pleinement engagé contre les LGBTIphobies. Cet engagement est nécessaire dans un contexte où, dans tous les domaines de la vie courante, les personnes LGBTIQ restent exposées à de nombreuses discriminations, actes et harcèlements homophobes, lesbophobes ou transphobes.

Les statistiques d'activités de l'institution en rendent compte. En 2019, les discriminations en raison de l'orientation sexuelle (90 dossiers) concernent principalement l'emploi (près de 48%), l'accès à un bien ou à un service privé (12%), et l'accès au logement (9,8%). Les réclamations relatives à l'identité de genre (108 saisines), l'accès à un bien ou à un service privé (22%), l'emploi privé (17,1%) et des litiges avec des organismes de protection sociale (15,9%). Le nombre des réclamations reçues par l'institution ne reflète pas l'ampleur des discriminations dont sont victimes les minorités sexuelles et de genre. Si la hausse des saisines enregistrées par l'institution depuis 2016 (+150%) pour ces motifs peut être préoccupante, elle témoigne sans doute avant tout de la volonté croissante qu'accordent les personnes LGBTIQ discriminées à vouloir faire reconnaître leurs droits.

Connaître les droits des personnes LGBTIQ en France

Depuis la dépénalisation de l'homosexualité le **4 août 1982** (qui consacre la fin de la discrimination liée à l'âge de « majorité sexuelle » entre homosexuels - 21 ans - et hétérosexuels - 15 ans -), les droits des personnes LGBT en France ont évolué. Les avancées les plus notables sont les suivantes :

- ✓ L'adoption du **PACS** en 1999, qui permet une reconnaissance juridique aux couples non mariés, dont les couples de personnes du même sexe, et leur octroie des droits sociaux, fiscaux et successoraux;
- ✓ La reconnaissance de l'**homoparentalité**: en 2001, le tribunal de grande instance (TGI) de Paris accepte pour la première fois l'adoption simple, par une femme homosexuelle, des trois enfants mineurs de sa compagne, reconnaissant la possibilité pour un couple de même sexe d'être parents;
- ✓ En 2001, la loi relative à la lutte contre les discriminations **ajoute l'orientation sexuelle à la liste des critères de discriminations prohibés** par la loi dans le code pénal et le code du travail et condamne explicitement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. En 2003, le mobile du crime ou du délit fondé sur l'orientation sexuelle devient une circonstance aggravante;
- ✓ En 2005, un décret pénalise également la diffamation, l'injure et la provocation à la haine non publiques en raison de l'orientation sexuelle;
- ✓ En 2012, le **critère d'identité sexuelle** réelle ou supposée a également été **ajouté à la liste des critères de discrimination prohibés** par la loi. L'expression « **identité sexuelle** » a été reformulée et remplacée par « **identité de genre** » par l'article 86 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, à la suite d'un avis du Défenseur des droits¹;
- ✓ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 2013, deux personnes de même sexe peuvent contracter un **mariage civil**. La loi rend également possible **l'adoption par un couple de même sexe**. **L'adoption homoparentale** relève du régime général de l'adoption,

qu'elle soit simple ou plénière. Les couples de même sexe mariés peuvent donc adopter conjointement un enfant, et chaque membre du couple peut adopter l'enfant de son époux ou épouse;

✓ **En 2016, la loi autorise les hommes homosexuels à donner leur sang**, ce qui était interdit depuis 1983, en raison des risques de transmission du VIH. Cependant, les restrictions imposées excluent la majorité des donneurs potentiels, car une période d'abstinence de quatre mois est demandée aux hommes homosexuels avant de pouvoir donner leur sang.

Parallèlement à ces avancées en matière d'égalité des droits, une série de lois a durci la répression de l'homophobie au cours des vingt dernières années :

- ✓ En 2000, les associations de lutte contre l'homophobie sont autorisées à se porter parties civiles lorsqu'un crime a été commis « en raison de l'orientation sexuelle de la victime » ;
- ✓ En 2003, les peines infligées pour les crimes homophobes sont alignées sur celles prévues pour les crimes racistes.

En 2010, la France a été le premier pays à retirer « *le transsexualisme* » et les « *troubles précoces de l'identité de genre* » de la liste des affections psychiatriques. La loi de modernisation de la Justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016 a contribué à l'avancée des droits des personnes transgenres en France, grâce à la mobilisation des personnes transgenres et alliées. Cette loi a simplifié les démarches concernant le changement d'état civil pour les personnes transgenres² (voir la fiche « *Accompagner pour changer le prénom et modifier l'état civil* ») :

- ✓ La mention du prénom peut désormais être modifiée en mairie auprès de l'officier d'état civil par toute personne majeure. Les personnes mineures doivent nécessairement avoir l'autorisation d'un ou d'une représentante légale. Le ou la requérante doit fournir des documents (attestations faites par des proches, factures, courriels, courriers) pour justifier l'intérêt légitime de sa demande. Cette procédure existe pour toute personne souhaitant faire modifier son prénom, et est plus souvent mobilisée par des personnes cisgenres;

² Néanmoins, si cette loi constitue une avancée pour les personnes transgenres, toutes les difficultés n'ont pas été levées. Bien que les procédures aient été simplifiées, les demandes de changement de prénom sont soumises à l'appréciation de l'officier d'état civil. Dans sa décision cadre 2020-136 du 18 juin 2020 relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres, le Défenseur des droits recommande à la ministre de la Justice de mettre en place des procédures de changement de prénom(s) et de la mention du sexe à l'état civil qui soient déclaratoires, accessibles et rapides, par la production auprès des officiers d'état civil d'une attestation sur l'honneur circonstanciée caractérisant un intérêt légitime, afin de garantir les droits fondamentaux et la dignité des personnes transgenres.

¹ Avis 16-15 du 1er juin 2016 relatif au projet de loi n°3679 Égalité et Citoyenneté

¹ Avis 19-11 du 5 septembre 2019 concernant le projet de loi n° 2187 relatif à la bioéthique

✓ La mention du sexe peut être modifiée devant le TGI. Le ou la requérante doit alors démontrer l'intérêt légitime de sa demande et, « par une réunion suffisante de faits, que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue ». La preuve de ces faits peut être apportée par tous moyens, notamment des attestations (de proches, de médecins et de psychologues, etc.). Le fait de ne pas avoir suivi de traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande.

Concernant l'accès à l'AMP (Assistance médicale à la procréation), les recommandations du Défenseur des droits émises dans son avis de septembre 2019¹ sont les suivantes :

- ✓ L'ouverture et remboursement de l'AMP pour les couples de femmes et les femmes célibataires ;
- ✓ L'établissement conjoint de la filiation pour les couples de femmes ayant recours à l'AMP à l'égard de l'enfant au moment de leur consentement à l'AMP effectué devant notaire ;
- ✓ L'autoconservation des gamètes, en dehors de tout motif médical.

Au moment de la rédaction du présent guide en 2021, l'AMP demeure néanmoins toujours inaccessible pour les couples de femmes, les femmes célibataires et les personnes trans.

Discriminations : quel cadre légal ?

Si dans le langage courant, on tend à utiliser le terme « discrimination » pour évoquer des situations variées d'injures, de traitements différenciés ou encore de violences, la discrimination connaît une définition juridique plus restreinte. Il convient donc de rappeler le cadre légal fixé notamment par la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 qui définit les notions de discriminations directe et indirecte et de harcèlement discriminatoire.

→ Qu'est qu'une discrimination relative à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre ?

La discrimination est un traitement défavorable qui doit remplir deux conditions cumulatives :

- ✓ Être fondée sur un critère interdit par la loi. Il existe 25 critères de discriminations définis par la loi française² et issus des conventions internationales et directives européennes ;
- ✓ Relever d'une situation, ou d'un domaine visé par la loi : l'emploi, l'éducation et la formation, le logement, la santé, le commerce, le sport et les loisirs, l'accès à un bien ou un service, etc.³

La discrimination relative à l'orientation sexuelle et ou l'identité de genre a donc lieu lorsqu'une personne est traitée de façon moins favorable qu'une autre ou fait l'objet de harcèlement en raison de son orientation sexuelle et/ou de son identité de genre.

• La discrimination directe

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de [son orientation sexuelle et/ou identité de genre], une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable ». (Loi n°2008-496)

• La discrimination indirecte

« Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés ». (Loi n°2008-496)

² L'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur, le patronyme, l'état de santé, la perte d'autonomie, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, l'appartenance vraie ou supposée à une nation, l'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, le lieu de résidence, les opinions philosophiques, la domiciliation bancaire.

³ Code pénal, article 225-1

• **Le harcèlement discriminatoire**

« Tout agissement lié à [un ou plusieurs critères de discrimination prohibés par la loi tels que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre] subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». (Loi n°2008-496)

Les agissements n'ont pas besoin d'être répétés pour qu'une situation puisse être qualifiée de harcèlement discriminatoire, un acte unique peut suffire¹. Bien que le harcèlement discriminatoire ne soit pas une infraction pénale, certaines situations peuvent également relever du délit de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou de discrimination, lorsque l'intention de l'auteur de commettre de tels faits peut être établie. Ainsi, la discrimination est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-2 du code pénal). Le harcèlement moral est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 222-33-2 du code pénal).

Discrimination dans l'emploi en raison de l'orientation sexuelle

Le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation relative au non-renouvellement du contrat de travail d'un agent de contrôle embauché par un prestataire de service dans l'événementiel et mis à disposition d'un client, qu'il estime fondé sur son orientation sexuelle. La relation de travail est rompue à la demande dudit client au bout de deux jours compte tenu de la « fragilité » du réclamant. Son employeur lui confirme dans le cadre d'une conversation téléphonique et de textos que c'est du fait de son orientation sexuelle « assumée » que le réclamant n'a pas été maintenu en poste et qu'il envisage de le remplacer sur une autre mission de commercial.

Lors de l'enquête du Défenseur des droits, les propos recueillis dans le cadre de cette conversation téléphonique et des textos ne sont pas contestés. Ni l'employeur ni le client n'apportent suffisamment

d'éléments cohérents, objectifs et matériellement vérifiables étrangers à toute discrimination. En conséquence, le Défenseur des droits conclut à l'existence d'une discrimination décidée par le client et exécutée par le prestataire de service fondée sur l'orientation sexuelle, prohibée par l'article 1er de la loi du 27 mai 2008 et l'article L. 1132-1 du code du travail.

Il décide de recommander aux mis en cause de changer leurs pratiques en formant et en sensibilisant leurs personnels à l'interdiction de toutes les formes de discriminations et de l'homophobie en particulier. Il recommande également d'une part, que la responsable de la rupture de collaboration soit sanctionnée et d'autre part, que le réclamant soit indemnisé de son entier préjudice³.

Discrimination dans l'accès à un service en raison de l'identité de genre

Le Défenseur des droits a été saisi par une femme transgenre qui, par un jugement du TGI, a changé de sexe et de prénom à l'état civil. La réclamante s'est vu refuser la souscription d'un contrat d'abonnement à un service de téléphonie mobile. La requérante a présenté sa pièce d'identité, un extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire. Son extrait d'acte de naissance comporte les mentions marginales indiquant son changement de sexe et de prénom. Sa facture EDF justifiant de son domicile et son RIB sont établis à sa nouvelle identité contrairement à sa carte nationale d'identité où ces mentions n'ont pas été retranscrites. Le vendeur a néanmoins refusé de prendre en compte les documents établis sous sa nouvelle identité féminine.

Si le caractère transphobe du refus n'a pas été démontré, l'opérateur de téléphonie a reconnu que le vendeur en question a fait une application « sans doute stricte » concernant les pièces justificatives admises. Il assure vouloir faire évoluer ces règles en précisant aux vendeurs que certaines pièces justificatives peuvent modifier des pièces d'identité et qu'elles peuvent donc être acceptées. Après avoir rappelé les distinctions entre les documents valant pièces d'identité et ceux dotés de force probatoire, le Défenseur des droits décide de recommander l'indemnisation de la réclamante de son préjudice moral et d'élargir la liste des pièces justificatives d'identité exigées pour l'ouverture d'une ligne téléphonique, afin notamment de couvrir les cas des personnes transgenres dont l'apparence physique et les pièces d'identité peuvent être discordants⁴.

³ Décision 2019-209 du 14 octobre 2019 relative au non-renouvellement du contrat de travail d'un salarié en mission auprès d'un client fondé sur son orientation sexuelle
⁴ Décision MLD-2016-247 du 29 septembre 2016 relative à un refus discriminatoire de souscription d'un contrat d'abonnement à un service de téléphonie mobile opposé à une personne transgenre

Exemples de situations de discriminations :

Le Défenseur des droits a été saisi à plusieurs reprises pour des faits de discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre :

Discrimination dans l'accès au logement en raison de l'identité de genre

Le Défenseur des droits a été saisi d'un refus de location suite à la réponse d'un couple à une annonce de location du site PAP en vue d'une vie commune, en raison de l'identité de genre de l'un des membres du couple réclamant. Bien que le propriétaire soutienne que son refus était lié à des difficultés pour se voir remettre certains documents et à des exigences du réclamant concernant l'attestation d'assurance, ainsi qu'au fait de ne pas avoir été informé que la personne qui avait effectué la visite avec le réclamant était sa compagne et qu'elle allait occuper le logement avec lui, les

éléments recueillis au cours de l'enquête montrent que le propriétaire ne pouvait pas ignorer les liens qui unissaient le réclamant et sa compagne et que la candidature était présentée en leurs deux noms en vue d'une occupation commune. Il apparaît en particulier que c'est après avoir reçu les documents d'identité de la compagne du réclamant avec un état civil non modifié que le propriétaire s'est rétracté. Le Défenseur des droits a donc décidé de rappeler les termes de la loi au propriétaire et lui a notamment recommandé de réparer le préjudice subi par le réclamant².

¹ Ibid
² Décision 2019-026 du 31 janvier 2019

Harcèlement discriminatoire dans le cadre de l'évolution de carrière

Le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation relative à des faits de harcèlement discriminatoire fondés sur l'orientation sexuelle du réclamant. Ce harcèlement discriminatoire se caractérise par la réception, sur sa messagerie professionnelle, de courriels à connotation sexuelle dans lesquels son supérieur hiérarchique et ses collègues font référence à son homosexualité, assortis de moqueries et d'humiliations.

Il ressort de l'instruction menée par les services du Défenseur des droits que le réclamant a été mis à l'écart et marginalisé au sein du collectif de travail. De plus, la comparaison de sa situation avec des salariés occupant le même poste montre que sa rémunération fixe a été baissée et sa rémunération variable supprimée et ce, sans justification objective. De plus, Le réclamant dit avoir été contraint d'adhérer à un plan de départs volontaires. Il ressort des éléments recueillis

au cours de l'instruction que le harcèlement discriminatoire qu'il a subi en raison de son orientation sexuelle vice le consentement qu'il a donné à cette fin pour rompre son contrat de travail.

La justice a suivi les observations du Défenseur des droits en retenant, comme lui, que le réclamant a été victime d'un harcèlement discriminatoire et d'une discrimination salariale fondée sur son orientation sexuelle, mais aussi qu'il existe un climat de travail machiste et sexiste au sein de la société mise en cause qui encourage les comportements homophobes.

La société mise en cause a été condamnée à verser au salarié des dommages et intérêts prenant en compte les préjudices nés, d'une part, des humiliations qu'il a subies et, d'autre part, de la dégradation consécutive de son état de santé¹.



Autres exemples de harcèlement discriminatoire :

- ✓ Après la découverte de son orientation sexuelle par ses collègues, Sylvie a reçu des e-mails à connotation sexuelle et des moqueries de leur part.
- ✓ Léo est un étudiant transgenre. Il est victime de moqueries de la part de ses camarades et certains enseignants refusent de l'appeler par le prénom qu'il a choisi.
- ✓ Simon fait régulièrement l'objet d'insultes homophobes et de moqueries en raison de son orientation sexuelle par les autres personnes hébergées ainsi que par certains et certaines professionnelles au sein du CHRS où il est hébergé.

LES PEINES ENCOURUES EN CAS DE DISCRIMINATIONS :

Devant les juridictions pénales, l'auteur ou l'autrice de discrimination encourt une peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 225-2 du code pénal).

¹ Décision MLD-2016-171 du 21 juin 2016 relative à un harcèlement discriminatoire lors de l'évolution de carrière

LGBTIphobies : l'homophobie et la transphobie comme circonstances aggravantes

² Article 225-4 du code pénal

Les LGBTIphobies désignent toute attitude négative envers les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans, ou supposées comme telles. Ces actes de violences verbales, physiques ou psychologiques peuvent se manifester dans toutes les sphères de la vie d'une personne. Une personne accompagnée qui subit des actes LGBTIphobes peut aussi subir du racisme, du sexisme, etc.

Depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, l'article 132-77 du code pénal prévoit que : « les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée, de la victime. La circonstance aggravante est constituée lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, utilisation d'images ou d'objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de leur orientation sexuelle vraie ou supposée. »

Tous les crimes et délits punis d'une peine d'emprisonnement peuvent être aggravés s'ils sont commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre réelle ou supposée de la victime (discrimination, injure, violences, agressions, etc.). Par exemple, une injure publique normalement punie de 3 mois d'emprisonnement maximum, peut-être punie d'au maximum 1 an d'emprisonnement si elle a un caractère homophobe ou transphobe.

Les différentes infractions

Les infractions autres que les discriminations dont les personnes LGBTIQ peuvent faire l'objet sont les suivantes :

L'injure (art. R. 621-2 du code pénal)

Une injure est une parole, un écrit, un geste ou un procédé adressé à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. Celle-ci peut notamment avoir un caractère homophobe ou transphobe.

Peine encourue pour l'injure publique : 12 000€ d'amende ou 1 an de prison avec la circonstance aggravante.

Peine encourue pour l'injure non publique : 38€ d'amende ou 1 500€ avec la circonstance aggravante.

Le harcèlement moral (art. 222-33-2-2 du code pénal)

Le harcèlement moral est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques vise à dégrader les conditions de vie d'une personne. Ces pratiques causent des troubles psychiques ou physiques mettant en danger la santé de la victime.

Le harcèlement moral peut être homophobe ou transphobe, ce qui constitue alors une circonstance aggravante.

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende ou 2 ans d'emprisonnement avec la circonstance aggravante.

Le harcèlement sexuel (art. 222-33 du code pénal)

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Peine encourue : 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.

Les violences volontaires (art. 222-11 et 222-13 du code pénal)

Il s'agit d'actes de nature à provoquer une atteinte à l'intégrité d'une personne. Il peut s'agir de violences physiques qui vont porter atteinte à l'intégrité physique de la victime mais elles peuvent être également morales. Elles porteront alors atteinte à l'intégrité psychique de la personne.

Peine encourue pour les violences ayant entraîné une incapacité de travail total (ITT) de plus de 8 jours : 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende ou 6 ans d'emprisonnement avec la circonstance aggravante.

Peine encourue pour les violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours : 1 500 € d'amende ou 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende avec la circonstance aggravante.

L'agression sexuelle (art. 222-22 du code pénal)

L'agression sexuelle est toute atteinte sexuelle sans pénétration commise sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise. Par exemple, des attouchements sur les seins/fesses, un baiser forcé. Il peut aussi y avoir agression sexuelle commise par surprise si l'auteur agit alors que la victime ne s'y attend pas.

Peine encourue : 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende ou 7 ans d'emprisonnement avec la circonstance aggravante.

Le viol (art. 222-23 du code pénal)

Le viol est un acte de pénétration sexuelle commise sur une victime avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol concerne tout acte sexuel avec pénétration de quelque nature qu'il soit : ceci désigne toute pénétration sexuelle, qu'elle soit vaginale, anale (sodomie) ou orale (fellation), ou pénétration sexuelle par la main ou des objets.

Peine encourue : 15 ans de réclusion criminelle ou 20 ans avec la circonstance aggravante.

Comment agir en cas de discriminations ou de LGBTIphobies ?

Dès lors qu'une victime souhaite porter plainte, il est essentiel de **récolter le plus de preuves possibles**, (telles que des témoignages, enregistrements, captures d'écran, etc.) permettant de caractériser l'infraction et son caractère homophobe ou transphobe. Ainsi, une infraction pourra être caractérisée d'homophobe ou de transphobe lorsqu'elle est commise en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime, lorsqu'elle est accompagnée par des paroles à caractère transphobe ou homophobe ou lorsque l'infraction est elle-même caractérisée par des paroles transphobes ou homophobes (injure, harcèlement, agressions verbales, diffamation).

Il est important d'informer les personnes hébergées sur leurs droits. Si une personne hébergée se plaint de discrimination, harcèlement, menace, injure ou violence homophobe ou transphobe, si vous êtes témoin de discrimination, harcèlement, menace, injure ou violence, informez la personne sur ses droits et accompagnez-la.

ATTENTION : chaque personne avance à son rythme. Il n'est pas obligatoire de porter plainte. Mais il est important de faire cesser les faits et d'intervenir en cas d'agressions verbales ou physiques, de harcèlement, etc. Vous pouvez informer la victime de la possibilité de porter plainte, mais il ne faut en aucun cas imposer à la personne de faire des démarches juridiques si elle ne le souhaite pas ou n'est pas prête. Selon la situation, l'infraction et les souhaits de la personne, d'autres types de réponses peuvent lui être proposées : saisine du Défenseur des droits, conseil d'associations spécialisées, recours à un avocat, etc. (voir la fiche « Ressources et partenariats »).

Quand et comment porter une plainte pénale ? Comment accompagner dans le dépôt de plainte ?

Lorsqu'une personne victime d'une infraction, souhaite porter plainte, il est important de pouvoir le faire dans les plus brefs délais. Le délai de prescription commence à courir à partir de la commission de l'infraction et dépend de la nature de l'infraction (hors délais spéciaux) : 1 an pour les contraventions (injure non publique), 6 ans pour les délits (harcèlement ou agression sexuelle), 20 ans pour les crimes (viols).

La victime peut déposer plainte :

- ✓ Dans n'importe quel commissariat de police ou de gendarmerie de France. Il est possible de procéder en remplissant une pré-déclaration en ligne pour une atteinte aux biens ou un fait discriminatoire lorsque l'auteur est connu. Il faut ensuite prendre rendez-vous dans un commissariat de police ou gendarmerie pour signer cette plainte.
- ✓ En adressant un courrier au procureur de la République, au Tribunal judiciaire du lieu de l'infraction, ou du domicile de l'auteur s'il est connu ou de celui de la victime. Ce courrier doit décrire les faits en donnant le plus de détails possibles.

N'importe qui peut déposer plainte et ce, sans aucune condition (le certificat médical n'est, par exemple, pas exigé). Si les officiers de police peuvent proposer de ne déposer qu'une main courante, la personne a le droit d'insister pour une classification en plainte et refuser la main courante. Pour en savoir plus sur les différentes procédures de dépôt de plainte (plainte simple/avec constitution de partie civile) : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435 et sur la pré-plainte en ligne : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620

C'est ensuite au procureur de la République de décider des suites à donner à la plainte : classement sans suite, engagement de poursuites, ou recours à des mesures alternatives aux poursuites. Si vous avez connaissance de délit ou de crime, il est important de les signaler au procureur de la République, surtout s'il s'agit d'une personne mineure.

Comment signaler une violence sexiste ou sexuelle ?

Vous pouvez signaler des violences sexistes et sexuelles sur un portail internet dédié. Il s'agit d'un site gratuit, anonyme et disponible 24h/24. L'accueil personnalisé et adapté est assuré en ligne, sur ce tchat, par un policier ou gendarme spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes. Ce site permet aux victimes d'être accompagnées vers le dépôt d'une plainte ou, dans l'hypothèse où elles ne seraient pas prêtes, orientées vers des partenaires afin de faciliter leur prise en charge sociale et/ou psychologique. Le site est accessible à cette adresse : www.service-public.fr/cmi

Comment solliciter l'officier de liaison «LGBT» de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la Préfecture de Paris (PP) ?

Le rôle de l'officier de liaison LGBT est, entre autres, d'orienter les victimes suite à une agression récente et de recevoir les plaintes de victimes LGBT. L'officier de liaison LGBT couvre l'ensemble du périmètre de la DSPAP et de la Préfecture de Police de Paris; Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), et du Val-de-Marne (94).

Par téléphone : 06.37.98.17.47 ou 01.42.76.14.35 (sur rendez-vous)
Par mail : dspap-sdso-offLGBT@interieur.gouv.fr

Comment saisir une personne qualifiée de son département ?

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirmé la place prépondérante des usagers et usagères. C'est à ce titre qu'elle a créé le dispositif des personnes qualifiées, ayant pour but d'assurer une médiation, et d'aider l'utilisateur à faire valoir ses droits. Une personne hébergée peut donc solliciter quelqu'un parmi la liste des personnes qualifiées de son département, accessible sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France:

www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0

Dans quel cas et comment saisir le Défenseur des droits ?

La saisine du Défenseur des droits est possible lorsque :

- On s'estime lésé ou lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public;
- On s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, que l'auteur soupçonné de cette discrimination soit une personne privée ou publique;
- On s'estime victime ou témoin de faits qui constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité;
- On considère que les droits fondamentaux d'un enfant ne sont pas respectés, ou qu'une situation met en cause son intérêt.

Attention, en dehors des violences faites aux enfants et des violences qui sont appréhendées par le droit français comme des discriminations (harcèlements sexiste et sexuel), le Défenseur des droits n'est pas compétent pour traiter des violences en tant que telles sur les adultes.

Les différentes saisines :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par toute personne, y compris mineure, vivant sur le territoire, sans condition de nationalité, ainsi que des Français ou Françaises vivant à l'étranger, qui considèrent que leurs droits ont été lésés.

La **saisine indirecte** est également possible, notamment **par l'intermédiaire des intervenants ou des intervenantes de l'action sociale**. Il est toutefois nécessaire de recueillir le consentement de la personne concernée. Lorsqu'ils sont astreints au secret professionnel, les professionnels du secteur social ne peuvent être poursuivis pour les informations à caractère secret qu'ils ont communiquées au Défenseur des droits, dès lors que ces informations entrent dans le champ de compétence de ce dernier. De la même façon, ils ne peuvent faire l'objet ni de mesures de rétorsion, ni de représailles¹.

Avant de saisir le Défenseur des droits, il est nécessaire de rassembler les éléments du dossier afin d'apporter le plus de pièces possible.

Par ailleurs, si la victime a déjà porté plainte, le Défenseur des droits ne peut intervenir sans autorisation du Parquet.

Le Défenseur des droits peut être saisi selon plusieurs modalités :

- Directement sur le site du Défenseur des droits : www.defenseurdesdroits.fr
- Par courrier en envoyant une lettre, sans affranchissement, accompagnée des pièces nécessaires à l'étude du dossier à l'adresse suivante :

Le Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris Cedex 07

- Par le biais des délégués, déléguées, du Défenseur des droits, dont la liste, les coordonnées et les permanences sont indiquées sur le site internet. Après avoir pris connaissance de votre situation, les délégués vous informent sur vos droits, vous aident dans vos démarches, et si nécessaire, vous réorientent vers une structure qui pourra mieux vous aider. Les délégués peuvent, par exemple, contacter les services d'une administration et proposer une solution amiable. Ils peuvent également engager une procédure².

Si l'affaire ne peut pas se régler localement, les délégués aident à constituer un dossier pour saisir les services nationaux du Défenseur des droits. Ils peuvent également orienter vers tout interlocuteur approprié.

La saisine du Défenseur des droits peut se faire en parallèle d'un dépôt de plainte.

Il est possible d'obtenir plus d'informations par téléphone : 09 69 39 00 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local).

¹ Défenseur des droits: Guide pratique à l'usage des intervenants de l'action sociale (2020)

² www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/les-delegues

La plateforme numérique anti-discrimination du Défenseur des droits

Depuis le 12 février 2021 le Défenseur des droits anime la plateforme numérique anti-discrimination, un service de signalement et d'accompagnement gratuit, assuré par des juristes du Défenseur des droits qui s'adresse aux personnes qui pensent être victimes ou témoins de discriminations, quels qu'en soient le motif et le domaine. Cette plateforme est accessible via :

- Un numéro de téléphone à 4 chiffres : le **3928**
- Un site internet www.antidiscriminations.fr, doté d'un tchat disponible du lundi au vendredi (9h-18h)
- Un accès spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes.

Cette plateforme propose un premier niveau de prise en charge des victimes en leur offrant une écoute active et en leur permettant de comprendre leur situation, mais également en leur présentant les démarches possibles pour les rétablir dans leurs droits, en les orientant vers les délégués du Défenseur des droits et auprès des acteurs, des pouvoirs publics et des associations compétentes.



3.

ADAPTER SON FONCTIONNEMENT EN INTERNE ET AGIR DANS LE COLLECTIF

Pourquoi rendre ses outils institutionnels inclusifs ?

Le fait de rendre les outils explicitement inclusifs dans ses structures permet de visibiliser les discriminations, et de lutter contre les comportements et les propos qui y sont associés. Lorsque ces processus (sexisme, racisme, homophobie, transphobie, sérophobie etc.) sont systématisés, ils deviennent des biais de précarisation qui peuvent affecter, désocialiser et isoler les personnes accueillies.

La promotion de l'inclusivité sous la forme de la lutte contre les discriminations et sa formalisation dans les outils, a plusieurs effets: elle souligne l'engagement de la structure, enraye l'invisibilisation de ces processus, et revalorise les personnes accueillies sans les stigmatiser. Plus encore, l'affichage explicite d'une posture inclusive dans ses outils et dans le quotidien de sa structure permet aux personnes accompagnées d'engager leur propre réflexion autour de leur rôle dans la lutte contre les discriminations, au-delà de leur séjour au sein de l'établissement.

Qu'est ce que l'inclusivité dans l'hébergement ?

L'inclusivité est un système permettant de créer un cadre qui donne la possibilité à chaque personne et à toutes les personnes de se sentir reconnues et respectées dans leur singularité au sein du groupe.

Les outils à mobiliser dans la lutte contre les discriminations :

L'hébergement est soumis à un droit spécifique régi en partie par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Les outils de la loi 2002-2 sont destinés à garantir l'effectivité des droits des personnes accueillies.

--> Il est essentiel d'y intégrer explicitement des éléments faisant référence à la lutte contre les discriminations et à l'inclusivité. Adapter les outils existants à la lutte contre les discriminations ou penser un projet d'établissement au travers de ce prisme, favorise la mise en place d'un temps de travail et de réflexion collective tout en mobilisant les professionnel.le.s en lien avec les personnes accueillies.

--> Le fait d'explicitier l'engagement de la structure contre les discriminations et pour l'inclusivité de tou.te.s au travers de ces outils, de la présentation et de l'appropriation de ceux-ci, permet à toutes les personnes accueillies mais également aux professionnel.le.s, de se sentir concerné.e.s. Un cadre qui pense les discriminations et l'inclusivité dans le quotidien et dans son fonctionnement interne est un cadre plus sécurisant pour tout.e.s.

Le contrat de séjour et le document individuel de prise en charge (DIPC) "définissent les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. [...]" (art. L311-4 CASF)

Le livret d'accueil vise à exposer les règles générales de savoir vivre. Un livret d'accueil doit être remis à la personne prise en charge ou à son représentant légal lors de l'accueil. Ce livret comporte les documents cités par l'article L. 311-4 : la charte des droits et libertés des personnes accueillies et le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement énumère les règles essentielles de vie collective ; il fixe les obligations faites aux personnes accueillies pour permettre la réalisation des prestations qui leur sont nécessaires, [...]. Il rappelle que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires [...].

Le conseil de vie sociale (CVS) est l'instance qui vise à associer les personnes accueillies au fonctionnement de la structure et qui comprend au moins deux personnes représentant les personnes accueillies, une personne représentant le personnel, et une personne représentant l'organisme gestionnaire, et enfin, s'il y a lieu, une personne représentant les familles.

Comment élaborer un règlement de fonctionnement inclusif ?

Il est recommandé d'insérer du contenu faisant directement référence à la lutte contre les discriminations dans les parties pertinentes du règlement de fonctionnement. Cela peut prendre la forme de clauses, ou d'une intégration directe dans le texte du règlement. Ce contenu peut, par exemple, trouver sa place dans le chapitre dédié au « Vivre ensemble », et plus précisément, lors de l'évocation des « Droits et des libertés des personnes accueillies », mais aussi dans une partie concernant les violences au sein de l'établissement.

Exemple 1

« L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs de la « Charte des droits et des libertés de la personne accueillie » (en annexe), notamment le respect de la non-discrimination, la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité. **L'établissement accueille toutes les personnes quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre, leur origine, leur religion** etc. Les personnes accueillies et les professionnel.le.s s'engagent à respecter les identités les parcours de chacune et de chacun, au risque de contrevenir au règlement de fonctionnement et à la loi. »

Exemple 2

« 18. VIOLENCES SUR AUTRUI [...] 18.2: Sont considérées comme violences : les violences physiques (...) des abus et exploitations sexuelles, des menaces et préjudices psychologiques (insulte, intimidation, harcèlement, humiliation...), les violences verbales **racistes, homophobes et sexistes**, des interventions portant atteinte à l'intégrité de la personne [...]. »

Comment élaborer un livret d'accueil inclusif ?

Le livret d'accueil, remis à toute personne nouvellement admise, peut être très explicite, utiliser des images et intégrer des ressources facilement identifiables. Dès la page de présentation de la structure et du public, vous pouvez afficher la diversité du public accueilli, de la même manière que dans le règlement de fonctionnement.

Exemple

« (Le nom de la structure) accueille et héberge des (typologie du public) sans hébergement, concernées par des difficultés sociales au sein d'un (typologie de l'hébergement). (Le nom de la structure) accueille toutes les personnes quelles que soient leur orientation sexuelle, leur identité ou leur expression de genre, leur origine, leur religion (à compléter) et assure le respect et la sécurité de chacune et de chacun. »

Vous pouvez utiliser des pictogrammes, facilement trouvables sur internet, par exemple :



Drapeau arc-en-ciel



Drapeau arc-en-ciel avec couleurs trans et personnes racisées



Transidentité



Orientation sexuelle

--> Dans le livret d'accueil, **vous pouvez donner quelques ressources et contacts d'associations communautaires**, en fonction de la pertinence avec le public accueilli dans votre structure (voir la fiche « Ressources et partenariats »). En plus de donner la possibilité aux personnes de contacter les associations que vous choisirez de faire figurer, vous indiquez clairement une posture institutionnelle inclusive et, de fait, plus sécurisante. **Combiné à un affichage inclusif dans les lieux collectifs et dans les bureaux des équipes, vous créez un espace de confiance.**

--> **Si votre structure héberge des personnes à la nuitée**, vous pouvez créer un support visuel simple (type flyer) avec ces mêmes pictogrammes, à remettre aux personnes en même temps que les nécessaires de toilettes.

--> **Si votre fonctionnement interne le permet**, vous pouvez désigner une personne identifiée comme référente « discriminations », remplissant un rôle de médiation en interne et/ou d'aide à l'accès aux droits en cas de besoin. **Vous pouvez indiquer son contact dans le livret d'accueil.**

--> **Certaines structures accueillant des enfants** élaborent des livrets d'accueil qui leur sont destinés. Vous pouvez inclure la lutte contre les discriminations dans ces livrets à destination des enfants, sous forme de bande dessinée par exemple.

Comment rédiger un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge (DIPC) inclusif ?

Tout comme pour le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil, le contrat de séjour peut mentionner l'objectif d'inclusivité et de lutte contre les discriminations de l'établissement. De façon plus succincte compte tenu de la nature du document, vous pouvez par exemple intégrer dans les articles concernant les engagements de l'établissement et les engagements de la du bénéficiaire une référence explicite aux articles du règlement de fonctionnement inclusifs que vous aurez rédigés. De même, dans l'article stipulant les conditions de rupture du contrat de séjour, vous pouvez aussi faire référence au règlement de fonctionnement selon l'échelle des sanctions que vous aurez élaborée en équipe et avec des représentant.e.s des personnes hébergées.

Les différents moments mobilisables pour partager l'objectif de lutte contre les discriminations

Les réunions d'équipe

Vous pouvez profiter des réunions d'équipes et/ou de supervision d'équipe pour rappeler l'engagement de l'établissement contre les discriminations. Cela permet de s'assurer que les professionnel.le.s sont bien attentif.ve.s à la sécurité et au bien-être d'une personne accueillie lesbienne, gaie, bie, trans, mais également de leur rappeler que cela correspond au positionnement professionnel attendu de leur part.

Le recrutement ou l'intégration d'un.e nouveau.elle salarié.e

Vous pouvez, dès la rédaction d'une fiche de poste, afficher le positionnement de la structure sur l'inclusivité et la lutte contre les discriminations. Cela peut ensuite faire l'objet d'un rappel lors des entretiens d'embauche.

L'entretien d'admission d'une nouvelle personne accueillie

Vous pouvez explicitement dire que votre établissement accueille tout le monde quelle que soit son origine, son orientation sexuelle, son identité de genre, et que les violences, discriminations, ou harcèlement pour ces motifs ne sont pas tolérés. Les outils doivent être présentés systématiquement à l'admission d'une nouvelle personne. Vous devez aussi vous assurer de la bonne compréhension de ces outils, notamment pour les personnes qui ne lisent pas, ou ne parlent pas le français.

Lors de la promotion et de la présentation des formations à destination des équipes

(voir la fiche « Ressources et partenariats »).

Comment travailler avec les personnes accueillies pour lutter contre les discriminations ?

La participation des personnes accueillies

La participation des personnes accueillies est indispensable et obligatoire, qu'elle prenne la forme d'un Conseil de Vie Sociale, d'Ateliers de Vie Sociale, ou autre. Il est essentiel d'ouvrir au sein de ces milieux un espace de parole sécurisant, afin que les représentant.e.s s'y sentent assez à l'aise pour évoquer des sujets qui pourraient être liés à de l'homophobie, de la transphobie, du sexisme, du racisme, etc.

Travailler avec le collectif

La réflexion autour du « vivre ensemble » au travers de la lutte contre les discriminations doit pouvoir se réaliser de façon régulière et répétée lors d'activités en collectif proposées par la structure. Cette réflexion peut advenir lors de **groupes de paroles, de café-philos, ciné-débats, d'ateliers créatifs, d'interventions thématiques organisées en partenariats avec des associations** (voir la fiche « Ressources et partenariats »). Le calendrier des différentes activités peut être décidé en amont par les équipes, et s'articuler autour de moments-clés dans l'année, tels que :

- ✓ La Journée internationale des droits des femmes (8 mars)
- ✓ La Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme (la semaine du 20 mars)
- ✓ La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (le 21 mars)
- ✓ La Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie la transphobie et la biphobie (le 17 mai)
- ✓ La Quinzaine des fiertés (les deux dernières semaines de juin)
- ✓ La Journée internationale de visibilité intersexe (le 26 octobre)
- ✓ La Journée du souvenir Trans (le 20 novembre)
- ✓ La Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre)
- ✓ La Journée mondiale de lutte contre le sida (1er décembre)

L'importance d'un affichage inclusif dans le collectif et dans les bureaux des travailleur.euse.s sociaux.ales

L'affichage inclusif peut prendre de multiples formes: des posters d'évènements autour des thématiques des sexualités, de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre par exemple, des dépliants et affiches d'associations communautaires etc. (voir la fiche «*Ressources et partenariats*»). Au-delà de son caractère informatif, cet affichage favorise la création d'un environnement plus vivant, au sein duquel les personnes concernées pourront se sentir plus à l'aise pour évoquer des difficultés avec les équipes, ce qui améliorera le lien de confiance et l'adhésion à l'accompagnement. Vous pouvez par ailleurs créer des affiches contre les discriminations avec les personnes hébergées.

--> Vous pouvez trouver dans la « Boîte à Outils LCD » de la FAS Ile-de-France des visuels et des campagnes d'affichage.

--> N'hésitez pas à contacter les associations communautaires pour recevoir leur documentation.

L'importance de la lutte contre la normalisation des injures LGBTIphobes

Dans le collectif, des injures à caractère homophobe, lesbophobe ou transphobe, telles que « pédé », « travelo », « enculé », « gouine », sont souvent entendues. Qu'elles soient proférées à l'encontre d'une personne identifiée comme lesbienne, gay, bi, trans, inter et/ou queer ou envers une personne hétérosexuelle et cisgenre, la fréquence des injures de ce type conduit à la normalisation des comportements LGBTIphobes et contribue à créer un sentiment d'insécurité pour les personnes LGBTIQ hébergées qu'elles soient ou non la cible directe de ces insultes.

Au-delà du fait que les injures LGBTIphobes soient pénalement répréhensibles, la normalisation des injures à caractère homophobe, lesbophobe et transphobe perpétue de façon systématique et insidieuse les stigmates violents liés à leur usage. Rappelons que de nombreuses études ont démontré que les tentatives de suicides étaient comparativement plus élevées chez les personnes LGBTIQ que dans la population en général, et ce, à cause des LGBTIphobies.

Pour les équipes, il est plus difficile de repérer l'homophobie ou la transphobie si elles sont normalisées, car leur normalisation contribue au développement d'une culture discriminante ambiante (cela vaut également pour les comportements racistes, sexistes, etc.). Il est de fait essentiel de lutter contre la normalisation des injures homophobes, lesbophobes et transphobes, en vue d'assurer l'entretien d'un environnement sécurisant pour toutes les personnes accueillies. Et il est possible d'atteindre cet objectif en reprenant systématiquement les insultes et en interrogeant l'usage des mots avec les personnes qui les utilisent.

4.

ADOPTER UNE POSTURE PROFESSIONNELLE DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES LGBTIQ

Pourquoi prendre en compte la question de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre dans l'accompagnement social ?

Être lesbienne, gay, bi, trans, intersexe et/ou queer et précarisé.e : des réalités psychosociales spécifiques

Contrairement aux idées reçues, prendre en compte l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans un accompagnement social n'équivaut pas à questionner une personne sur ses pratiques sexuelles ni sur ses organes génitaux. L'orientation sexuelle et l'identité de genre constituent la complexité des réalités psychosociales et de la vie affective d'une personne accompagnée, et peuvent avoir une incidence dans l'accompagnement social ainsi que dans les orientations vers des partenaires extérieur.e.s.

Les personnes accompagnées, quelle que soit leur apparence, leur religion, leur appartenance ethnique, leur statut marital ou leur situation familiale, peuvent ne pas être hétérosexuelles ou cisgenres. Certaines personnes migrantes sont peut-être exilées en raison de persécutions liées à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre dans leur pays d'origine. Une femme migrante enceinte peut être lesbienne et avoir subi un viol lors de son parcours migratoire, mais aussi avoir des enfants issus d'un mariage forcé dans le pays d'origine. L'homophobie et la transphobie peuvent être à l'origine d'un rejet familial ou social, et être la cause d'une rupture récente dans le parcours d'hébergement d'un.e jeune. Les personnes LGBTIQ précarisées peuvent avoir recours au travail du sexe pour subvenir à leurs besoins. La transphobie institutionnelle peut aussi mener à la désocialisation et la précarisation des personnes trans, dès les premiers instants de leur transition sociale, limitant ainsi leur accès à l'hébergement, aux services de veille sociale, à l'emploi, à la santé, au logement, etc. La possession de ces informations peut être déterminante dans la compréhension des problématiques rencontrées par les personnes hébergées et l'adaptation de l'accompagnement social qui leur sera proposé.

Comment donner la possibilité de faire émerger une parole ?

Créer un espace de parole pour tou.te.s

Certains signaux peuvent vous conduire à identifier des personnes comme lesbiennes, gaies, bies et/ou trans et d'autres comme hétérosexuelles ou cisgenres. Pourtant, certaines personnes LGBTIQ ne correspondent pas aux représentations qui peuvent être véhiculées dans la société. Ainsi, il convient de permettre l'expression de besoins liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre de toutes les personnes accompagnées, sans préjuger de celles-ci. Il est important de pouvoir donner la possibilité aux personnes accompagnées de faire émerger une parole si elles en ont besoin. Il est nécessaire pour cela, de **déconstruire ses préjugés et de ne pas présupposer de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre** d'une personne accompagnée. Il ne s'agit pas non plus de poser des questions directes qui pourraient être ressenties comme intrusives, mais de laisser entendre que l'espace de parole dans l'accompagnement social est inclusif :

- ✍ Pour toutes les personnes accompagnées, vous pouvez rappeler que chaque entretien est confidentiel.
- ✍ Ne présupposez pas qu'une personne est hétérosexuelle et cisgenre.
- ✍ Ne présupposez pas qu'une personne est lesbienne, bie, gaie ou trans.
- ✍ Avec les personnes concernées, parlez de vie affective plutôt que d'orientation sexuelle peut permettre d'aborder plus facilement les questions relatives à l'identité d'une personne.
- ✍ Soyez inclusif.ve lorsque vous parlez du statut marital d'une personne « Avez-vous une conjointe ou un conjoint ? ».
- ✍ Faites de votre bureau et du collectif des espaces inclusifs.

Comment se positionner en tant que personne de confiance et respecter le consentement de la personne accompagnée ?

Utilisez les bons mots, respecter les pronoms

Afin d'assurer l'instauration d'une relation de confiance avec une personne accompagnée, le premier contact est essentiel :

- ✍ Utilisez le bon vocabulaire (voir la fiche « De quoi et de qui parle-t-on ? »)
- ✍ Utilisez les pronoms, accords genrés et prénoms corrects en demandant à la personne comment elle souhaiterait que l'on s'adresse à elle. Exemple : dites « elle », « Madame » pour parler d'une femme trans.

Respecter le consentement de la personne accompagnée

Pour un bon accompagnement, il peut être nécessaire à un certain moment, d'oser poser des questions précises, sans pour autant être intrusif.ve ou requérir des informations sans rapport avec l'accompagnement social (en ce sens, toute question sur les pratiques sexuelles ou sur les organes génitaux d'une personne est totalement déplacée). Vous pouvez repérer à quel moment une question peut être intrusive, prévenir avant de poser une question et expliciter le but dans lequel vous posez la question :

- ✍ « Je vais vous poser une question à laquelle vous n'êtes pas obligée de répondre tout de suite si vous n'en avez pas envie. Votre réponse m'aidera à mieux [...] »

Si la personne n'a pas envie de répondre, ce n'est pas grave, car vous avez ouvert l'espace de parole. Le plus important est que la personne accompagnée sente qu'elle peut parler de sujets liés à son orientation sexuelle et/ou de son identité de genre.

Conseil

Si vous ne savez pas comment vous adresser à une personne, et sentez qu'il serait violent de le lui demander tout de suite, soyez attentif.ve et tentez de repérer les pronoms que la personne utilise pour parler d'elle-même. En attendant, privilégiez un langage non genré.

Point de vigilance

Toutes les informations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre partagées dans le bureau d'un. travailleur.se sociale, doivent rester confidentielles et la personne accompagnée, protégée. Vous devez demander, par exemple, comment elle souhaite que l'on s'adresse à elle dans le collectif.

Comment aborder les questions de violences avec les personnes LGBTIQ ?

Une enquête sur les violences intrafamiliales¹ montre par exemple que les jeunes filles homosexuelles et bisexuelles sont trois fois plus confrontées aux violences psychologiques (insultes, humiliations, dénigrements) que les filles hétérosexuelles. De la même façon, les garçons gays et bisexuels le sont deux à trois fois plus que les hétérosexuels. Les garçons et les filles homosexuel.le.s et bisexuel.le.s subissent, d'autre part, significativement plus de violences physiques et sexuelles que les hétérosexuel.le.s. Le rapport 2020 de SOS homophobie indique par ailleurs que le nombre d'agressions physiques rapportées par les personnes transgenres a augmenté de 130 % par rapport à l'année 2018, et une augmentation générale de 26 % des témoignages de LGBTphobies par rapport à l'année 2018. De nombreuses lesbiennes migrantes ont subi des violences sexuelles au long de leur parcours migratoire et peuvent continuer à en subir une fois arrivées en France. De ces viols peuvent résulter des grossesses et il est particulièrement important d'accompagner les lesbiennes à la parentalité.

Les questions de violences entre partenaires de même sexe sont très peu abordées et restent taboues parfois même au sein de la communauté LGBTIQ. Elles existent pourtant. Afin de les aborder, il est indispensable de s'émanciper d'une approche hétéronormative des violences conjugales qui présuppose que la violence psychique et physique n'existe qu'au sein des couples hétérosexuels, désignant l'homme comme auteur des violences et la femme comme victime de celles-ci.

Au sein de l'hébergement, en dehors de l'hébergement:

Une personne hébergée peut être victime de violences en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre au sein de la structure ou en dehors de celle-ci. Pourtant, il arrive qu'elle ne puisse pas parler des violences subies, pour diverses raisons. Si vous avez établi un lien de confiance avec la personne en amont, il sera plus facile d'aborder les questions liées à de potentielles violences.

Vous pouvez demander à la personne si elle a été, ou est victime de violences hors de la structure. Vous devez aussi vous enquêter de façon régulière de sa sécurité dans la structure d'hébergement, en posant des questions:

--> « Vous sentez-vous en sécurité dans cet hébergement en ce moment ? »

--> « Comment cela se passe avec les personnes avec qui vous partagez votre chambre ? »

--> « Comment se passe la vie dans le collectif ? »

Si des situations de violences ou harcèlement sont rapportées, voir la fiche « Connaître les droits personnes LGBTIQ ».

¹ Christelle Hamel (2020) « Violences intrafamiliales : les filles et les jeunes LGBT plus touchés »

Mieux comprendre le « passing » : une potentielle source de violence pour les personnes trans

• Par Simon Jutant pour Acceptess-T

La notion de « passing » se définit par le fait d'être plus ou moins visible et/ou identifiable en tant que personne trans dans l'espace public. Il s'agit d'une notion que les personnes trans peuvent s'approprier, mais aussi d'une notion pouvant être porteuse de violences et de discriminations.

Les violences que subissent les personnes, et notamment les personnes trans, s'exercent d'autant plus quand leur apparence est considérée comme « hors norme » dans la société, qui les sanctionne d'autant plus violemment par des violences physiques, des injonctions, des discriminations, des moqueries. L'apparence physique des personnes trans ne constitue pourtant pas un indicateur de leur identité, ni de la légitimité de leur engagement dans leur parcours de transition.

Ainsi, il ne s'agit en aucun cas de forcer les personnes trans à une injonction de « passing », mais de prendre en compte ces injonctions et ces violences souvent constantes dans leur récit de vie, et, si l'occasion se présente, de travailler à déconstruire les représentations genrées des personnes ou structures discriminantes, avec les personnes hébergées.

L'importance de la formation professionnelle pour toute l'équipe

Il n'est pas toujours aisé de bien se positionner en tant que professionnel.le.s sans posséder les clés de compréhension et les connaissances relatives aux spécificités des publics LGBTIQ. De ce fait, il est conseillé de former toute l'équipe aux questions de lutte contre les discriminations, ce qui donnera une dimension institutionnelle à ces questions dans la structure.

Il convient également de rester attentif.ve au rôle primordial des accueillant.e.s (vacataires, agent.e.s de nuit) auxquel.le.s il est important de faire passer des messages clairs dans le positionnement de la structure dans la lutte contre les discriminations. Cela permet d'impliquer l'équipe dans son entièreté et de partager un vocabulaire, une culture commune sur ces sujets. Pour certaines personnes de votre équipe, cela peut être de la redite et pour certaines autres, de l'apport. Quoiqu'il en soit, un socle commun de connaissances partagées par toute une équipe impliquée est très positif et constitue un atout majeur pour mener des actions en interne par la suite.

5.

PRISE EN COMPTE DES BESOINS SPÉCIFIQUES LORS DE PRÉCONISATIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

Pourquoi, peut-il être important de prendre en compte des besoins spécifiques liés à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre ?

Certaines personnes LGBTIQ ne font pas ou ne font plus appel au 115 à cause des représentations ou d'expériences violentes vécues dans le cadre de mises à l'abri ou d'hébergement. En effet, en plus du contexte de saturation des dispositifs en Ile-de-France, les orientations inadaptées qui ne prennent pas en compte les réalités psychosociales des personnes LGBTIQ peuvent avoir des conséquences: mettre en danger la personne au sein du dispositif, la contraindre à refuser des orientations, ou à ne plus recourir aux dispositifs du secteur.

Afin de permettre aux personnes LGBTIQ un recours plus sécurisant aux dispositifs du secteur, il est nécessaire de prendre en compte les besoins exprimés par les personnes en lien avec leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre lors de leur orientation dans l'hébergement.

Pour le.la prescripteur.trice, ces questions peuvent être de plusieurs ordres:

- > Premièrement, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la personne entraîne-t-elle des besoins spécifiques?
- > Le cas échéant, comment retranscrire ces besoins dans la fiche SI-SIAO en respectant le cadre du RGPD?
- > Comment anticiper et accompagner les démarches lors de la demande de logement?

Le.la prescripteur.trice doit avoir à l'esprit que **l'homophobie et la transphobie peuvent avoir des conséquences physiques et psychiques sur les personnes LGBTIQ.**

Rappel du cadre du SI-SIAO

Les données transmises via le SI-SIAO peuvent être consultées par un grand nombre de professionnel.le.s sur tout le territoire. Lorsque vous complétez des informations sur le SI-SIAO, rappelez-vous que celles-ci seront accessibles à toute personne ayant un agrément SI-SIAO, selon son degré d'habilitation.

Le SIAO 75 préconise de mettre le rapport social en mode «privé», et d'éviter d'utiliser les modes «départemental» ou «national» pour en limiter l'accès, en le rattachant à la demande SIAO. De cette façon, les données ne sont visibles que par la structure de premier accueil ayant réalisé la demande et l'opérateur SIAO de rattachement.

Légalement, les données personnelles devraient être effacées par la DGCS après deux années sans nouvelle actualisation. En pratique, si une personne souhaite que ses données personnelles puissent être effacées du SI, vous pouvez contacter le SIAO, qui fera la demande à la DGCS.

Rappel

Toutes les informations transmises dans le SI-SIAO sont déclaratives et doivent servir au SIAO pour l'orientation de la personne.

L'orientation sexuelle et la transidentité d'une personne ne peuvent pas être mentionnées telles quelles dans le cadre d'une demande sur le SI-SIAO.

Dans le cadre de l'hébergement, les **comportements LGBTphobes sont exacerbés par la promiscuité induite par le partage de chambres, d'espaces collectifs, de sanitaires**, par exemple, et peuvent être cumulés avec du racisme, de la sérophobie etc. La **question de la sécurité, et du sentiment de sécurité** de la personne LGBTIQ accompagnée est essentielle. Il est impératif de **demandeur à la personne** sur quelle **typologie de place et de structure** elle se sentirait le plus en sécurité. Une bonne orientation est donc primordiale pour assurer la sécurité de tou.te.s et pour respecter le principe de non-discrimination des établissements et centres d'hébergement (Art. 1 de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Comment retranscrire ces besoins dans la fiche SI-SIAO tout en protégeant les données personnelles ?

Éviter des situations qui ne sont pas sécurisantes pour les personnes LGBTIQ :

Des difficultés ont pu être observées lors de l'orientation de personnes LGBTIQ vers des structures d'hébergement :

- ✍ Refus de prise en charge par la structure accueillante au motif que la personne ne correspond pas à la typologie de place car son état civil n'est pas en conformité avec sa civilité d'usage ou car elle n'a pas fait l'objet d'une opération génitale (c'est illégal).
- ✍ Mauvais accueil par les résident.e.s et/ou les professionnel.le.s.
- ✍ Mégenrage de la personne (utiliser « il » au lieu de « elle », et inversement).
- ✍ Des équipes qui conseillent aux personnes identifiées comme LGBTIQ de se faire discrètes.

Ces situations sont violentes pour les personnes et peuvent souvent être évitées par un échange préalable :

✍ Le SI-SIAO ne permet pas d'indiquer la transidentité ou l'orientation sexuelle d'une personne, (il s'agit de données dites sensibles qui ne doivent pas figurer sur le SI-SIAO). Avec l'accord de la personne concernée, vous pouvez cependant prendre attache avec votre coordinateur.trice SIAO afin d'échanger sur sa situation et ses besoins, puis avec la structure accueillante après notification de l'orientation en amont de celle-ci. En effet, il est conseillé de préférer l'oralité (appels téléphoniques), qui n'a pas de conservation, pour évoquer toute situation de vulnérabilité liée à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

✍ Si la fiche SIAO ne peut contenir d'informations relatives à la transidentité ou à l'orientation sexuelle d'une personne, vous avez toutefois la possibilité de préciser des besoins qui seraient exprimés au regard de celles-ci.

Exemple

Si la personne exprime une vulnérabilité face au partage de sa chambre (crainte d'être identifiée comme personne trans ou homosexuelle et de subir des violences), vous pouvez indiquer dans son évaluation sociale que, pour des raisons de vulnérabilité particulière, la personne souhaite être orientée sur une chambre individuelle ou qu'une structure mixte serait plus appropriée.

Rappel

Une personne trans est une personne qui ne s'identifie pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Un sexe est attribué à l'enfant à sa naissance sur son état civil, en fonction de l'apparence de ses organes génitaux. Une personne trans ne se reconnaît pas dans cette attribution, et peut entamer un parcours de transition sociale et/ ou médicale pour mettre en adéquation son identité de genre et son identité sociale (relationnelle, administrative, apparence physique...).

Conformément à la loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016, une personne trans n'a pas besoin d'avoir effectué d'opération de « réassignation sexuelle » (par exemple: une opération génitale), pour obtenir la modification de la mention de son sexe à l'état civil. Les opérations génitales ne sont pas des étapes obligatoires dans les parcours trans, et de nombreuses personnes trans vivront toute leur vie sans vouloir ou sans pouvoir en effectuer. Dès lors, on ne peut résumer ou valider l'identité de genre d'une personne trans en fonction de si elle a ou non effectué une opération génitale.

De fait, il est illégal de demander à une personne trans si elle a subi une opération génitale pour décider de l'orienter sur une place homme ou femme, dans une structure accueillant des hommes ou une structure accueillant des femmes.

--> **J'accompagne une personne trans, que dois-je indiquer dans la case « sexe » du SI-SIAO ? Dois-je y mentionner le sexe indiqué à l'état civil, ou le sexe correspondant au genre ressenti et affirmé de la personne ?**

✓ La case « sexe » du SI-SIAO va permettre d'orienter une personne vers une place d'hébergement « femme » ou « homme ». **La mention du sexe sur le SI-SIAO est déclarative, elle n'y a donc pas d'obligation de concordance avec l'état civil de la personne.**

✓ La personne sera orientée sur une place correspondant au sexe indiqué sur sa fiche SI-SIAO, qui peut se situer dans un dispositif mixte ou dans un dispositif non-mixte, et donc potentiellement dans une chambre partagée, et **sanitaires collectifs (dans un dispositif collectif ou en diffus).**

✓ Le rôle du/de la prescripteur.trice sur le SI-SIAO est de formuler des préconisations qui correspondent aux besoins et à la demande de la personne: il convient donc, pour cocher la bonne case, de **demandeur à la personne ce qu'elle souhaite y indiquer**. Il est essentiel de s'interroger, avec la personne, sur les conséquences de ce choix sur la suite de son parcours, et d'**anticiper de possibles incohérences**.

--> **J'accompagne une personne trans dont le prénom diffère de celui à état civil; qu'indiquer dans la fiche SI-SIAO ?**

✓ De la même façon que pour le sexe, vous pouvez indiquer le prénom choisi de la personne, car les informations renseignées dans le SI-SIAO sont déclaratives. Cela n'aura pas de conséquence sur son orientation vers l'hébergement, et permettra que la personne soit accueillie conformément à son identité affirmée lors de son arrivée dans la structure.

Bon à savoir: Si la personne accueillie souhaite changer son nom, son prénom et la mention de son sexe dans le SI, vous pouvez à tout moment, changer le nom, prénom et la mention du sexe de la personne directement sur le SI.

Le certificat d'hébergement

Le choix du « sexe » et du « prénom » dans le SI-SIAO a également des conséquences sur la production d'un certificat d'hébergement sur lequel figurera la civilité correspondant au sexe indiqué dans le SI-SIAO ainsi que son prénom.

Le certificat d'hébergement mentionnant la civilité et/ou le prénom choisi d'une personne trans pourra lui servir de justificatif de l'intérêt légitime dans le cas d'une demande de changement d'état civil (mention du prénom et/ou du sexe).

Attention cependant, pour certaines démarches, un renouvellement de titre de séjour en préfecture par exemple, il faut que le certificat d'hébergement corresponde avec l'état civil. Dans ce cas-là, vous pouvez contacter le SIAO pour faire modifier le certificat.

Par ailleurs, dans le cas d'une requête de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil, un.e travailleur.se social.e peut produire une attestation prouvant que la personne se présente socialement comme appartenant au sexe revendiqué (voir la fiche « *Accompagner pour changer le prénom et modifier l'état civil* »)

Dans le cas de préconisations pour le logement dans le SI-SIAO et dans SYPLO / pour une demande de logement social (DLS)

--> J'accompagne une personne trans dont l'état civil ne correspond pas à son prénom et son genre ressenti et affirmé; qu'inscrire dans la DLS ?

✓ Vous pouvez, avec le consentement de la personne, indiquer son état civil dans la DLS, pour éviter des incohérences avec d'autres services. En effet, certaines associations qui accompagnent des personnes trans préfèrent éviter les incohérences qui pourraient entraîner des interruptions de droits sociaux.

✓ Vous pouvez aussi indiquer l'état civil de la personne dans la DLS, et scanner un courrier écrit par la personne indiquant son identité d'usage. Celle-ci sera peut-être prise en compte dans les futurs échanges.

✓ Si la personne ne veut absolument pas remplir la DLS avec son état civil, ne le faites pas, remplissez la DLS avec son identité d'usage, et joignez un courrier de la personne indiquant le décalage entre les justificatifs d'identité fournis et la civilité et le prénom inscrits dans la DLS. Prévenez la personne que cela pourra peut-être entraîner des incohérences, notamment avec la CAF. **Anticipez ces difficultés en contactant les services qui pourraient être affectés.**

--> J'accompagne une personne trans qui obtient un changement de son prénom et/ou de son sexe à l'état civil en cours de DLS ; que faire ?

Comme tout changement de situation dans la DLS, il doit être justifié. Si une personne trans accompagnée change d'état civil en cours de la DLS, elle doit se présenter avec son ancien et son nouvel état civil auprès du guichet responsable des demandes de logement, pour que le changement soit pris en compte dans la DLS. **Puisque le numéro unique régional (NUR) reste le même, l'ancienneté cumulée de la DLS ne sera pas impactée.**

Dans le cas d'un recours DALO ou DAHO

--> J'accompagne une personne trans dont le prénom et le genre ressenti et affirmé diffèrent de l'état civil; qu'inscrire dans le Cerfa DAHO ou DALO ?

Afin d'éviter les incohérences administratives qui pourraient mettre en difficulté la personne accompagnée, conseillez à la personne d'inscrire le même prénom et sexe que ceux déclarés dans la DLS ou dans le SI SIAO.

--> J'accompagne une personne dont l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre peuvent influencer dans la reconnaissance du caractère urgent et prioritaire de leur demande d'hébergement et/ou de logement :

Vous pouvez aider la personne accompagnée à remplir la partie « argumentaire libre » qui aidera à convaincre la commission (COMED) du caractère urgent et prioritaire de la demande, en plus des critères légaux.

✓ Une personne accompagnée peut, par exemple, estimer que l'homophobie et/ou la transphobie subies (dans l'hébergement ou autre) font partie des raisons pour lesquelles elle doit être reconnue prioritaire pour l'hébergement ou le logement

✓ Une personne accompagnée peut aussi avoir refusé une proposition de logement ou d'hébergement en raison de son orientation sexuelle et/ou identité de genre ; vous pouvez aider la personne à expliquer ce refus (ex : une personne trans pourrait avoir refusé une proposition de logement au rez-de-chaussée avec un vis-à-vis, par crainte pour sa sécurité).

Si la personne est reconnue PU DAHO ou PU DALO par la commission, **les informations données dans l'argumentaire libre ne seront pas transmises; la commission ne transmettra que le motif légal de la reconnaissance (dans COMDALO) la typologie du logement préconisée et éventuellement le besoin d'une ADVL.**

Dans tous les cas

✓ Accompagnez chaque démarche et **anticipez** les difficultés et incohérences administratives qui pourraient survenir.

✓ Même si la personne a une fiche SI avec une identité différente de celle indiquée dans la DLS, le NUR permettra de faire le lien entre la DLS et le SI. En cas de doute, vous êtes invité.e.s à appeler le/la coordinateur.trice SIAO.

ACCOMPAGNER POUR CHANGER LE PRÉNOM ET MODIFIER L'ÉTAT CIVIL

60

Rappel

Avoir un prénom ou une mention du sexe ne correspondant pas à son genre ressenti et affirmé peut être un frein dans l'accès à la santé, lors de l'insertion professionnelle et sociale, entre autres. Les **incohérences** peuvent mener à des ruptures de droits sociaux et à des situations administratives compliquées. Il est important de pouvoir accompagner les personnes trans le souhaitant dans la modification des actes civils et du numéro de sécurité social dans un objectif de lutte contre leur désocialisation et leur précarisation.

Pour autant, gardez à l'esprit que toutes les personnes trans ne souhaitent pas forcément modifier leur état civil ou leur prénom.

--> Voir la Circulaire du 10 mai 2017 de présentation des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle concernant les procédures judiciaires de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil.

J'accompagne une personne trans qui souhaite changer de prénom

--> **Pour les personnes nées en France et les personnes françaises nées à l'étranger:**

Le changement de prénom s'effectue auprès de l'officier de l'état civil de la mairie du lieu de résidence de la personne, ou du lieu où l'acte civil a été fait. Pour les personnes mineures, la demande doit être faite par son.s.a représentant.e légale. La liste des pièces à fournir figure sur le site du Service Public (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F885). Les délais peuvent varier d'une mairie à l'autre mais cette démarche devrait être rapide.

--> **Pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale:**

Le changement de prénom peut s'effectuer auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA), en remplissant le formulaire accessible sur le site de l'OFPRA et en le déposant personnellement. La liste des pièces à fournir pour justifier de l'intérêt légitime de la demande est la même que pour un changement de prénom auprès de la mairie.

--> **Pour les personnes de nationalité étrangère (avec titre de séjour):**

Le changement de prénom doit techniquement d'abord se faire dans le pays de naissance de la personne pour ensuite être fait en France. Sur ces questions, n'hésitez pas à travailler en partenariat avec des associations communautaires qui accompagnent des personnes trans (voir la fiche « Ressources et partenariats »).

D'après l'Observatoire de la Fédération Trans et Intersexe, les documents les plus fournis pour la démarche sont les suivants : la copie intégrale de l'acte de naissance, une attestation de domicile ou d'hébergement, une copie ou l'original d'une pièce d'identité, des attestations « sociales » (parents, ami.e.s., proches etc.) des preuves d'usages du prénom choisi, etc. Certaines personnes fournissent des attestations médicales (psychiatrie, médecin...) mais **il est illégal d'exiger des preuves médicales.**

61

Rappel

Pour modifier la mention de son sexe à l'état civil, il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un traitement hormonal ou d'avoir été opéré.e (torsoplastie, vaginoplastie, hystérectomie etc.). Le tribunal ne peut pas solliciter des pièces justificatives médicales ou des pièces qui prouveraient l'irréversibilité de la démarche.

Il n'est pas nécessaire d'avoir fait modifier son prénom pour modifier la mention du sexe à l'état civil.

Il est possible de demander le changement de prénom et la modification de la mention du sexe en même temps par requête au tribunal.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un.e avocat.e pour cette procédure, cependant, certaines personnes isolées et éloignées des cercles associatifs doivent souvent faire appel à un.e avocat.e pour les aider dans cette démarche qui peut s'avérer compliquée.

Point d'attention

Les décisions de changement de la mention du sexe et de changement de prénom sont inscrites en marge de l'acte de naissance original à la demande du procureur, au plus tard dans un délai de quinze jours.

J'accompagne une personne trans qui souhaite modifier la mention de son sexe à l'état civil

--> Pour les personnes nées en France :

Le changement de la mention du sexe d'une personne majeure ou émancipée se fait par requête auprès du tribunal du lieu de résidence ou du lieu de naissance de la personne, par recommandé avec avis de réception. Il faut démontrer que le sexe indiqué sur l'état civil ne correspond pas à celui de la vie sociale. Plus d'informations sur le site du Service Public: www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34826

--> Pour les personnes françaises nées à l'étranger (ex : naturalisation):

Le changement de la mention du sexe d'une personne majeure ou émancipée se fait par requête auprès du tribunal du lieu de résidence ou au tribunal de Nantes. Plus d'informations sur le site du Service Public: www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34826

--> Pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale :

Une fois le certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'OFPRA, le changement de la mention du sexe d'une personne BPI peut se faire par requête auprès du tribunal de grande instance de Paris.

--> Pour les personnes de nationalité étrangère (avec titre de séjour):

Le changement de la mention du sexe doit techniquement être fait dans le pays d'origine pour ensuite être validé en France. Sur ces questions, n'hésitez pas à travailler en partenariat avec des associations communautaires qui accompagnent des personnes trans (voir la fiche « Ressources et partenariats »)

Comment changer le numéro de sécurité social après une modification de la mention du sexe à l'état civil ?

En théorie, après l'obtention de la modification de la mention du sexe à l'état civil au tribunal, le changement de numéro de sécurité sociale peut être fait automatiquement.

En pratique, c'est souvent à la personne elle-même d'effectuer les démarches. Dans un premier temps, sur le site du Service public, vous pouvez accéder directement au formulaire de demande de correction d'état civil auprès de l'INSEE, ce qui modifiera le NIR (numéro d'inscription au répertoire) qui est utilisé, notamment par les organismes d'assurance maladie pour la délivrance des « cartes vitales », mais aussi par Pôle Emploi, la CAF, etc.

Ensuite, une fois que le NIR a été changé (dans un délai de 2 semaines), si le changement ne s'est pas fait automatiquement, la personne devra elle-même contacter la Sécurité Sociale, soit en envoyant une copie du nouvel état civil par son compte Ameli, soit par courrier recommandé au siège de l'Assurance maladie de la région.

Une fois le changement confirmé et visible sur le compte Ameli, il faut faire une demande de réédition de la carte vitale en ligne. Attention, le temps que la Sécurité sociale émette une nouvelle carte, des avances de frais peuvent être possibles.

Point d'attention par Wikitrans

« Vous devriez recevoir une réponse de l'Assurance Maladie entre 3 et 6 semaines. Attention, vous ne serez pas prévenu.e lorsque votre ancien compte Ameli ne sera plus disponible pour vous (les informations sont conservées de leur côté), pensez donc à **sauvegarder les messages et documents importants avant.** »

Ressources communautaires en ligne pour le changement de prénom et modification des actes civils

- **Acthé (Association Commune Trans et Homo pour l'Égalité) :**

«Guide: Le changement d'état civil avec la loi Justice du XXI^e siècle» avec des modèles d'attestations, de requêtes pour des changements de prénom(s), mention de sexe etc. à télécharger directement sur leur site.

- **Wikitrans : Portail d'information pour les personnes trans et leurs allié.e.s**

Site par et pour les personnes trans et leurs allié.e.s, de nombreuses ressources concernant les démarches administratives.

- **Exemple de décisions du Défenseur des droits relative à un refus d'accéder à une demande de modification du sexe à l'état civil**

Le Défenseur des droits a été saisi d'une réclamation relative à un refus d'accéder à une demande de modification du sexe à l'état civil par une juridiction civile en première instance au motif notamment que « si les textes de loi n'exigent pas de traitement ou d'opération chirurgicale, la preuve d'un suivi régulier par un psychiatre et la décision de subir des opérations définitives empêchant toute grossesse pourrait permettre de s'assurer de la réalité de la volonté récente de changement de sexe de la part de l'intéressée, de façon stable, sans idée de retour en arrière ».

Dans le dossier soumis au Défenseur des droits, il apparaissait que le juge de première instance avait sollicité des pièces médicales afin d'apprécier sa requête et qu'il avait fondé sa décision de rejet par l'insuffisance de tels éléments à son dossier, pourtant non exigibles par les textes, et ce, sans prendre en considération les autres éléments versés.

Le Défenseur des droits a dès lors estimé que l'obligation faite au requérant par la juridiction de première instance de verser des éléments attestant de sa volonté de subir une opération définitive, et par là même de rapporter la preuve de l'irréversibilité future de son apparence contrevient tant à la jurisprudence européenne à l'aune de l'article 8 de la Convention, qu'aux dispositions législatives en vigueur et prévues aux articles 61-5 et 61-6 du code civil¹.

¹ Décision 2019-076 du 3 avril 2019 relative à un refus d'accéder à une demande de modification du sexe à l'état civil par une juridiction civile en première instance



7.

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES MIGRANT.E.S LGBTIQ

La demande d'asile pour orientation sexuelle et/ou identité de genre

-> Quelles sont les particularités de la demande d'asile pour orientation sexuelle et identité de genre ?

Depuis 2015, le motif des persécutions ou craintes de mauvais traitements liés à l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est explicitement mentionné dans le CESEDA comme permettant de se voir reconnaître une protection internationale. Il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre de demandes d'asile par motif, il est donc impossible de savoir combien de personnes ont demandé une protection internationale en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Cependant, l'Office Français de Protection des Réfugié.e.s et des Apatrides (OFPRA), comme les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes LGBTIQ demandeuses d'asile, constate une hausse des demandes pour ce motif, et d'une manière plus générale, les organisations LGBTIQ se saisissent de cette question face aux sollicitations qu'elles reçoivent.

La particularité principale de la demande d'asile pour orientation sexuelle et identité de genre est de convaincre et persuader, par le récit, de son homosexualité, sa bisexualité ou sa transidentité. À l'issue de l'entretien à l'OFPRA, l'officière de protection doit avoir « l'intime conviction » que la personne est bien lesbienne, bis, gay ou trans et que cette personne a subi des persécutions ou qu'elle craint de subir des persécutions en cas de retour dans son pays d'origine en lien avec son orientation sexuelle et son identité de genre (cf. loi n°2015-925).

Ce que dit la loi

Depuis la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et l'article L711-2 Code de l'Entrée du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CEDESA): « s'agissant des motifs de persécution, les aspects liés au genre et à l'orientation sexuelles sont dûment pris en considération aux fins de la reconnaissance de **l'appartenance à un certain groupe social ou de l'identification d'une caractéristique d'un tel groupe.** Pour que la qualité de réfugié soit reconnue, il doit exister un lien entre l'un des motifs de persécution et les actes de persécution ou l'absence de protection contre de tels actes. »

L'injonction à convaincre et à persuader pose de nombreuses difficultés : par exemple, certains préjugés peuvent desservir les personnes ne correspondant pas aux stéréotypes de l'homosexualité, de la bisexualité ou de la transidentité. De plus, le récit de soi intime et de sa sexualité dans le contexte d'un entretien tel que celui de l'OFPPA, est un exercice complexe. Les demandeurs.euse.s d'asile sont très inégaux.ales face à cette injonction, en fonction de leur niveau scolaire, de leur capital culturel, de leur capacité à traduire leurs sentiments en français ou dans leur langue maternelle qui ne permet pas toujours d'exprimer les relations homosexuelles ou la transidentité sans insulte, ou du syndrome de stress post-traumatique lié aux persécutions qu'ils ou elles ont subi.

--> Comment déconstruire ses préjugés et adopter une pratique réflexive pour mieux accompagner un.e demandeur.se d'asile LGBTIQ ?

Comme dans l'accompagnement de toute personne, adopter une pratique réflexive, c'est-à-dire avoir activement conscience de ses préjugés et les questionner, permet de ne pas catégoriser inconsciemment les personnes selon leur apparence ou leur origine. Une fois en France, les migrant.e.s LGBTIQ peuvent subir des préjugés hétérosexistes, racistes, et ethnocentrés de la part de différentes institutions.

Si une personne est mariée et qu'elle a des enfants, cela ne veut pas forcément dire qu'elle est hétérosexuelle. De même, si une personne est religieuse et pratiquante, cela ne veut pas dire qu'elle ne peut pas éprouver du désir pour une personne de même sexe. Enfin, si le pays d'origine d'une personne est très conservateur, cela ne veut pas forcément dire qu'il n'y existe pas des pratiques relationnelles et sexuelles entre personnes de même sexe. Avoir des relations avec une personne de même sexe n'équivaut pas toujours à se définir comme gay, lesbienne, ou à revendiquer son appartenance à la communauté LGBTIQ.

L'origine occidentale de l'acronyme LGBTIQ peut aussi être limitante pour certaines personnes qui ne se reconnaissent pas dans ce langage. Par exemple, dans des cultures et dans des pays non-occidentaux, les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe peuvent exister sans qu'elles ne soient nommées « homosexuelles ». Cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas de « lesbiennes » ou de « gays » dans certains pays, mais bien que les langages et le vocabulaire utilisé pour identifier les pratiques ou pour s'auto-définir peuvent être différents. De la même façon, les personnes transgenres, intersexuées, non-binaires ou queer existent dans le monde entier et ont des histoires, des façons de s'auto-définir, et des parcours de lutte pour la reconnaissance de leurs droits, très variés.

Rester vigilant.e dans le quotidien de la structure d'hébergement généraliste ou du DNA

Les personnes LGBTIQ demandant la protection internationale ont été persécutées dans leur pays d'origine à cause de leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Il peut s'agir de persécutions d'Etat et/ou de persécutions de proches : famille, habitant.e.s du quartier, représentant.e.s religieux.euses ou communautaires, etc. Une fois en France, les persécutions peuvent continuer ; d'une part car l'homophobie et la transphobie existent bien en France, mais aussi au sein des communautés des pays d'origine des personnes. C'est-à-dire, par exemple, qu'un homme gay sénégalais ne pourra pas toujours être en sécurité au sein de la communauté sénégalaise en France s'il doit cacher le motif de sa demande d'asile au risque de subir de nouvelles persécutions par ses compatriotes.

Ainsi, il convient de rester attentif.ve à la sécurité des demandeur.euse.s d'asile LGBTIQ en chambre partagée et de réagir si une situation de danger est identifiée ; demander une chambre individuelle et ne pas hésiter à signaler à l'OFII ou au SIAO une situation de vulnérabilité. Dans tous les cas, il est important de **ne pas demander à une personne LGBTIQ victime de discriminations de cacher son orientation sexuelle ou son expression de genre**, mais il est aussi important de ne pas l'outier si la personne ne le souhaite pas.

De la même façon, au long terme, il ne suffit pas d'exfiltrer les personnes LGBTIQ lorsqu'il y a danger, il faut nécessairement engager en même temps un travail avec les équipes et avec le collectif pour déconstruire les préjugés LGBTIphobes (qui peuvent aussi parfois être issus de cadres légaux et réglementaires de certains pays), et assurer la sécurité de tou.te.s dans l'hébergement généraliste et du DNA.

Voir la fiche « Adapter son fonctionnement en interne et agir dans le collectif »

Conseils: Comment accompagner un.e demandeur.euse d'asile LGBTIQ ?

- 1. Permettre à une personne d'évoquer les raisons du départ du pays d'origine**, en ouvrant un espace de parole sécurisant, avec l'objectif d'orienter vers des partenaires extérieurs si besoin (voir la fiche « *Adopter une posture professionnelle dans l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTIQ* »).
- 2. Travailler avec le collectif en faisant intervenir des associations sur le sujet des discriminations** (voir la fiche « *Adapter son fonctionnement en interne et agir dans le collectif* »).
- 3. Avoir conscience du double isolement dont les migrant.e.s LGBTIQ peuvent souffrir**, et orienter vers des associations LGBTIQ pour lutter contre cet isolement. En cas de danger, le signaler à l'OFII ou au SIAO.
- 4. Travailler en partenariat avec des associations spécialisées dans l'accompagnement des migrant.e.s LGBTIQ**, notamment pour l'écriture du récit et la préparation à l'entretien OFPRA (voir la fiche « *Ressources et partenariats* »).

Pour aller plus loin

• Se former

Certaines associations luttent depuis des années pour le droit à l'immigration et au séjour des personnes étrangères LGBTIQ. C'est le cas de l'ARDHIS (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour) qui a été créé en 1998 et a accompagné dans leurs démarches des milliers de couples bi-nationaux et demandeur.euse.s d'asile LGBTIQ. L'association propose des formations à destination des intervenant.e.s sociaux.ales de l'hébergement qui vous aideront notamment à mieux comprendre les enjeux de l'accueil des personnes demandeuses d'asile LGBTIQ dans votre structure, mais aussi à mieux préparer le récit, l'entretien OFPRA et le recours à la CNDA d'une personne demandeuse d'asile LGBTIQ. Voir la fiche « *Ressources et partenariats* ».

• Étude du Défenseur des Droits sur les demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle

« Ces dernières années, les demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre n'ont cessé d'augmenter. L'étude montre d'abord que la réalité des persécutions ou des craintes de persécutions envers les homosexuel.le.s n'est pas l'élément de l'instruction, celle-ci étant largement documentées dans de nombreux pays. Un des problèmes principaux auxquels se trouve confronté le requérant est celui de la preuve de son orientation sexuelle. C'est principalement autour du récit de vie que les autorités de l'asile, aussi bien à l'OFPRA qu'à la CNDA, se forment leur intime conviction permettant d'octroyer ou de refuser la qualité de réfugié au demandeur.

La recherche effectuée a permis de mettre en évidence les difficultés procédurales rencontrées par les étranger.e.s au moment de solliciter l'asile en France. La spécificité de cette protection envers les personnes LGBTIQ oblige les autorités de l'asile à un effort pour dépasser les stéréotypes et les conceptions traditionnelles avec lesquelles s'évalue la preuve de l'intime de populations provenant de contextes culturels éloignés de ceux ayant cours en Occident.

Pour dépasser cet obstacle, il semble nécessaire de garantir une formation adéquate sur les questions LGBTIQ dans une perspective interculturelle pour tous les agents de l'asile, en particulier les Officiers de protection de l'OFPRA, les juges de la CNDA mais aussi les agents préfectoraux et le personnel des centres de rétention administrative.»

Retrouvez cette étude sur le site du Défenseur des Droits¹.

¹ www.defenseurdesdroits.fr/fr/etudes-et-recherches/2020/05/les-demandes-dasile-en-raison-de-lorientation-sexuelle-comment-prouver

Point d'attention

La population migrante en France représente un groupe particulièrement touché par le VIH. Contrairement aux idées reçues, les personnes migrantes sont souvent infectées après leur arrivée en Europe¹. La prévalence du VIH est aussi élevée chez les femmes trans travailleuses du sexe.

Pour aller plus loin

🔪 Le «Guide santé à destination des acteurs de la filière de l'hébergement» www.iledefrance.ars.sante.fr/guide-sante-destination-des-acteurs-de-la-filiere-de-lhebergement

🔪 La fiche technique «Personnes en situation administrative précaire» dans le guide Accompagner les personnes précaires vieillissantes et/ou en perte d'autonomie FAS Ile-de-France www.federationsolidarite.org/regions/ile-de-france/publications/

🔪 Le guide «VIH/hépatites: la face cachée des discriminations» (AIDES, ARDHIS) consacre un chapitre à la «Remise en cause du droit au séjour pour raison médicale à toutes les phases de la procédure» qui fait état des obstacles, difficultés, discriminations et illégalités lors de la demande de ce titre de séjour et est consultable sur le site internet d'AIDES.

Le titre de séjour pour raisons médicales:

--> J'accompagne une personne LGBTIQ de nationalité étrangère vivant avec le VIH, est-ce possible d'obtenir un titre de séjour pour cette raison?

Le droit au séjour des personnes étrangères vivant avec le VIH peut être reconnu si elles ne peuvent pas **bénéficier effectivement** d'un traitement approprié dans leur pays d'origine (art. L425-9 du CESEDA).

L'admission au séjour est conditionnée par l'avis du collège de médecins de l'OFII qui étudie la demande au regard du dossier médical de la personne (certificat médical et justificatifs transmis avec la demande de titre de séjour dans une enveloppe portant la mention «secret médical») **et des rapports en sa possession sur le système de santé dans le pays d'origine de la personne afin de juger de la possibilité ou non pour la personne de «bénéficier effectivement d'un traitement approprié» dans son pays d'origine.** Ce bénéfice effectif prend en compte à la fois la **disponibilité des traitements** dans le pays d'origine, mais également la **capacité de la personne à y accéder** notamment sur le plan financier². Suivant l'ancienneté du séjour en France, la personne pourra obtenir:

- 🔪 Une carte de séjour vie privée et familiale d'un an si elle réside depuis au moins un an en France.
- 🔪 Une autorisation provisoire de séjour de 6 mois maximum, si elle réside depuis moins d'un an en France.

Une fois le titre obtenu, une autorisation de travail peut être demandée auprès de la préfecture.

¹ Desgrées du Lou et Lert (2013) *Parcours de vie et santé des Africains immigrés en France*, La Découverte

² Voir fiche technique «Personnes en situation administrative précaire» FAS IdF 2020



8.

INTÉGRER UNE PERSPECTIVE DE SANTÉ DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES LGBTIQ

Pourquoi intégrer une perspective de santé dans l'accompagnement social des personnes hébergées ?

La santé des personnes accompagnées est l'un des piliers de l'insertion, il est nécessaire de la prendre en compte dans l'accompagnement global. La dimension santé est d'ailleurs présente dans la description des prestations d'accompagnement d'hébergement dans l'article L345-2-2 du Code de l'Action Sociale de des Familles (CASF):

«Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.»

L'action des travailleur.se.s sociaux.le.s sur la dimension santé consiste à la fois en l'accompagnement à **l'ouverture des droits à la santé des personnes accompagnées**, mais également en l'information et l'orientation des personnes qui en expriment le besoin. Il y a des questions très simples pour aborder ce sujet avec les personnes et leur montrer qu'elles peuvent solliciter les travailleur.se.s sociaux.ales sur ces sujets :

--> « Avez-vous un.e médecin traitant.e, ou un.e médecin que vous pouvez consulter si besoin ? »

--> « Rencontrez-vous des difficultés pour répondre à certains besoins de santé ? »

La FAS Ile-de-France a publié un guide avec l'ARS Ile-de-France sur la santé à destination des acteurs de la filière de l'hébergement : www.iledefrance.ars.sante.fr/guide-sante-destination-des-acteurs-de-la-filiere-de-lhebergement

Quelles sont les difficultés et les besoins spécifiques d'accès aux soins des personnes LGBTIQ ?

Comme le montrent de nombreuses enquêtes et témoignages de personnes concernées, les personnes LGBTIQ peuvent rencontrer des difficultés lors de l'accès et du recours aux soins, notamment à cause d'un système les discriminant et/ou invisibilisant. Une mauvaise prise en compte des spécificités de santé des personnes LGBTIQ peut aussi engendrer des ruptures de parcours de soins, des renoncements aux soins ou de l'automédication. Les LGBTIphobies et les autres facteurs de discriminations dans l'accès à la santé conduisent à fragiliser ces publics et à les précariser.

Par exemple, des enquêtes menées en France sur les populations de femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes (FSF) montrent un recours moins effectif à la consultation gynécologique et au frottis cervico-utérin à cause d'expériences lesbophobes de la part des professionnel.le.s de santé, mais aussi de l'invisibilisation de la santé sexuelle des lesbiennes (Giles 2019). De plus, les stéréotypes associant un suivi gynécologique régulier au recours à la contraception a de vraies conséquences négatives sur l'accès des FSF à la prévention d'IST, notamment les chlamydiae et le HPV (Delebarre & Genon 2013).

Chez les personnes trans, l'enquête *Sociologie de la transphobie* (2015) montre que 65% des répondant.e.s ont subi des propos ou des actes transphobes de la part du monde médical. Une autre enquête de l'association Chrysalide¹ montre que 16% des personnes trans se sont vues refuser des soins du fait de leur transidentité, et 75% se sont senties mal à l'aise face à un professionnel.le de santé pour une raison liée à la transidentité. Le décalage entre l'état civil et le genre de la personne peut aussi être un frein à l'accès aux soins, à cause d'outing forcés répétés. Les personnes intersexes subissent également de nombreuses violences dans le milieu médical, et ce, dès la naissance; des opérations et traitements visant à modifier leur corps sans qu'aucune nécessité de santé ne l'impose et sans leur consentement.

Les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes (HSH) subissent aussi des discriminations et préjugés homophobes dans leurs parcours médicaux (Bernard et Hemmerlé 2018). Les médecins généralistes sont peu outillés pour aborder les questions de sexualité des HSH, ne connaissent pas forcément tous les outils de stratégie de prévention de l'infection par le VIH, comme la PrEP par exemple, ou l'importance de proposer aux jeunes HSH la vaccination contre le HPV. Il existe aussi des préjugés sur la sérophobie dans le milieu médical, qui peuvent se croiser avec de l'homophobie. Un testing réalisé par l'association AIDES en 2015 révèle que 30% des dentistes ont refusé de soigner directement ou indirectement un patient vivant avec le VIH².

¹ www.chrysalide-asso.fr/nos-documents/enquete-chrysalide-sante-trans-2011

² www.seronet.info/article/testing-ces-praticiens-qui-ont-une-dent-contre-les-seropos-71958

Santé psychique des personnes LGBTIQ

Les taux de dépressions, suicides et de mal-être psychique sont plus élevés chez les personnes LGBTIQ que les personnes hétérosexuelles et cisgenres; et ce, **à cause** de l'homophobie, la biphobie, la transphobie, la sérophobie, etc. Les personnes migrantes, les personnes racisées et/ou non francophones peuvent également faire face à des problématiques de double isolement, du fait de leur orientation sexuelle et identité de genre dans le pays d'arrivée, mais aussi au sein de leur propre communauté. Les personnes LGBTIQ migrantes, comme les autres exilé.e.s, peuvent avoir des traumatismes liés à leur parcours migratoire, mais aussi aux violences subies dans le pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre.

Guide Sidaction de la Santé psychique chez les LGBTIQ

Ce guide sur la santé psychique des personnes LGBTIQ se décline en plusieurs fiches, avec des conseils de postures qui peuvent être utiles pour les professionnel.le.s de l'hébergement: instaurer un climat favorable, savoir écouter, entendre quand « ça ne va pas », savoir orienter, entre autres.

« **Appartenir à une minorité discriminée n'est pas sans conséquences psychiques. Le Sidaction publie un guide sur la santé psychique chez les LGBT+ à destination des acteurs de prévention.** Aujourd'hui, en France, les personnes LGBT+ pourraient, idéalement, vivre sereinement leur orientation sexuelle et/ou leur identité. Il s'agirait pourtant de ne pas s'aveugler: être lesbienne, gay, bisexuel ou trans, reste parfois compliqué à vivre au quotidien. En 2018, malgré des avancées, de la déclassification de l'homosexualité comme maladie en passant par le mariage, on recense encore en France une agression physique homophobe et transphobe toutes les 33 heures et une agression verbale toutes les 8 heures, exposant les personnes LGBT+ à un stress important au quotidien. [...] Cette brochure donne quelques pistes pour aider le lecteur à modifier sa posture – et sortir des « scripts » balisés de la prévention – pour « entendre » le mal-être et faciliter le travail d'orientation. » Vous pouvez retrouver ce guide sur le site de Sidaction.

La santé psychique des personnes trans

• Par Simon Jutant pour Acceptess-T

Les déterminants de la santé - somatique ou psychique - incluent l'ensemble des facteurs qui ont une influence sur les personnes, et incluent donc leur environnement social. Les personnes discriminées ou stigmatisées doivent faire face aux conséquences de ces violences, de façon souvent durable. L'impact d'un environnement discriminant, ou même simplement non accueillant, est majeur, et particulièrement pour les plus jeunes.

Concernant les personnes trans, le vécu régulier et extrêmement précoce de violences, verbales ou physiques, souvent dans l'entourage proche, constitue une mise en danger concrète : les jeunes personnes trans ont 7 fois plus de risques de suicide que le reste de la population du même âge et la suicidalité de l'ensemble des personnes trans, bien que peu étudiée, est largement plus élevée que la population générale.

Aux vécus de discriminations et de violences s'ajoute la difficulté d'accéder à des soins psychologiques ou psychiatriques. Encore marqués par les courants de pensée associant la transidentité à des troubles psychiques, nombre de praticien.ne.s peinent à entendre les difficultés liées au fait de vivre en tant que personne trans en France actuellement comme les conséquences d'un environnement social plutôt que les symptômes d'un trouble identitaire.

--> L'enjeu, pour les professionnel.le.s de l'hébergement, se trouve **donc au cœur de la posture d'écoute** : il s'agit de prêter attention aux spécificités du vécu des personnes accueillies et aux réalités sociales qui y sont liées, et de se décentrer des représentations et des idées reçues que l'on peut avoir, consciemment ou non

La santé sexuelle des personnes LGBTIQ

«La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence.» définit l'OMS.

¹ www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_FactSheet_fr.pdf

La santé sexuelle, c'est aussi l'importance du dépistage et d'avoir accès à un suivi médical régulier avec une gynécologue pour les lesbiennes, les personnes trans ou avec un proctologue pour les hommes gays et les personnes trans. De façon générale, on remarque une prévalence plus élevée d'IST chez les femmes ayant des relations avec des femmes (FSF) que chez celles qui n'ont eu que des partenaires masculins : elles sont 12% (contre 3% des femmes hétérosexuelles) à rapporter avoir eu une IST dans les cinq dernières années (Genon, Chartrain & Delabarre 2009). Seulement 7,3% des lesbiennes et 23,6% des gays déclarent avoir reçu, de la part d'un médecin généraliste, des informations jugées adaptées, utiles ou intéressantes sur la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) ou sur la sexualité (Bernard & Hemmerlé 2018)

Selon l'ONUSIDA, le risque de contracter le VIH est 22 fois plus élevé chez les HSH, 22 fois plus élevé chez les personnes qui s'injectent des drogues, et 21 fois plus élevé pour les travailleurs.euse.s du sexe¹. De plus, les femmes trans ont 49 fois plus de risque de vivre avec le VIH que les autres adultes cisgenres. Pourtant, d'après l'enquête *Sociologie de la transphobie* (2015), 92% des répondant.e.s se déclarent pas satisfait.e.s ou pas satisfait.e.s du tout de la prise en compte politique des questions de VIH/MST à destination des personnes trans.

PrEP, TROD, TPE ?

Des outils dans la stratégie de prévention de l'infection par le VIH

PrEP (Prophylaxie = éviter une infection, Pré-exposition), ce traitement préventif a pour but de réduire le risque d'être infecté par le VIH. La PrEP représente une avancée majeure dans la stratégie de prévention de l'infection par le VIH. Même si la PrEP ne prévient pas les IST et les infections transmissibles par le sang, le traitement protège autant du VIH que le préservatif (risque d'oubli, mais pas du risque de rupture). Le traitement doit se prendre avant (et après) un éventuel contact avec le VIH. Comme tout médicament, la PrEP doit être prescrite par un-e médecin et nécessite un suivi. Traitement remboursé à 100 % depuis 2016. (HAS) Depuis juin 2021, la PrEP peut être prescrite en renouvellement d'ordonnance ou en primoinscriptions par tou.te.s les médecins, y compris par les médecins généralistes. La PrEP est prise en charge par l'AME.

Le traitement post-exposition (TPE) au VIH est un traitement qui, initié dans les heures qui suivent une prise de risque, réduit de façon importante le risque de d'infection par le virus. Il ne le supprime pas totalement. (Corevih)

Le TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) de l'infection par le VIH 1 et 2 et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC), est un test réalisé par une simple piqûre au bout du doigt. Il est conçu pour donner un résultat en quelques minutes. Le TROD ne concurrence pas le dépistage « classique ». Il en est complémentaire, voué à garantir une plus grande diversification de l'offre de dépistage. Du fait de la rapidité d'obtention des résultats et de leur bonne acceptabilité, les TROD sont bien utilisés lors d'actions « hors les murs », en direction des populations les plus concernées par les épidémies de VIH/SIDA et de VHC et/ou les plus éloignées du système de soins. Le TROD peut être réalisé par un personnel salarié ou bénévole, après une formation préalable pour le personnel non médical. (ARS)

TasP (Treatment as Prevention) ou traitement antirétroviral comme prévention, signifie qu'une personne séropositive pour le VIH qui a une charge virale indétectable depuis 6 mois sous traitement efficace et qui est observante de son traitement et du suivi médical ne transmet plus le virus. (Sida Info Service)

--> **Qu'est-ce que I=I ? Indétectable = Intransmissible**

Cela veut dire qu'une **personne séropositive qui a une charge virale indétectable grâce à son traitement peut avoir des relations sexuelles avec son.sa partenaire sans préservatif sans aucun risque de transmettre le VIH**, quelles que soient les pratiques (rapports vaginaux, anaux, oraux). (Prévention Sida)

Addictions et prises de risques

Les personnes LGBTIQ seraient deux à cinq fois plus susceptibles de consommer des drogues, de l'alcool et du tabac que les personnes hétérosexuelles (Boyd et Veliz 2019). Si une personne accompagnée semble avoir des difficultés avec sa consommation (tabac, alcool, autres produits), vous pouvez les orienter vers des CSAPA et CAARUD qui sont des structures spécialisées pour les personnes en difficulté avec une problématique addictive. **La Fédération Addiction et la FAS ont publié un guide promouvant une meilleure articulation entre professionnels des champs de l'addictologie et de la lutte contre les exclusions disponible sur le site de la Fédération Addiction.**

Le chemsex, qu'est-ce que c'est ?

Rappel définition : « Le terme de chemsex est né de la contraction de "Chemicals" (produits de synthèse utilisés comme drogue) et de "sex". Le chemsex est souvent traduit en français par "sexe sous produits", c'est-à-dire l'usage de drogues dans un cadre sexuel, souvent dans des soirées privées, où les produits vont être utilisés pour décupler et allonger le plaisir, lors de rapports sexuels de groupe. » (AIDES)

--> Le chemsex est une pratique en développement chez les publics d'hommes ayant des relations avec d'autres hommes (HSH). Les produits et les modes de consommation peuvent mener à des comportements qui nécessitent un accompagnement à la réduction des risques.

« AIDES développe un réseau national d'entraide communautaire pour les usagers de chemsex, leurs proches et leurs partenaires. Ce numéro d'appel d'urgence est destiné à gérer les situations qui requièrent une prise en charge immédiate : sur-dosage, surconsommation, état de mal-être physique ou psychologique (bad trip, angoisse, descente), prise de risques à VIH ou hépatites, modification et altération du comportement préventif, sentiment d'isolement, interactions entre les produits psychoactifs et les traitements à VIH, conséquences délétères de la consommation sur la santé, l'environnement familial, social et professionnel, etc. »

--> Voir le numéro d'urgence sur le site d'AIDES : www.aides.org/chemsex-aides-numero-urgence

Travailleur.se.s du sexe/personnes en situation de prostitution LGBTIQ

Les personnes LGBTIQ précarisées peuvent avoir recours au travail du sexe ou être en situation de prostitution. En tant que professionnel.le.s de l'hébergement, **il semble important d'ouvrir un espace de parole sans jugement et non-stigmatisant** pour pouvoir informer et orienter les personnes concernées vers les associations partenaires adaptées au choix de la personne, ainsi que de leur proposer un accompagnement à la réduction des risques. Voir la fiche "Ressources et partenariats".

Comment accompagner les personnes LGBTIQ dans leur parcours de santé ?

--> **En favorisant une politique de réduction des risques au sein de l'établissement**

Rappel : Qu'est-ce que la réduction des risques ?

«L'objectif de l'approche "réduction des risques"(RdR) est de réduire les risques liés à l'usage de substances psychoactives et aux pratiques sexuelles, en apportant une réponse médicale, psychosociale et communautaire. La RdR est ainsi une approche globale basée sur la compréhension des risques. Ils s'envisagent globalement en termes de répercussions sanitaires, sociales et économiques, et prennent en compte l'impact de la maladie sur les individus, dans les communautés et dans l'ensemble de la société». (Médecins du Monde)

Avoir et afficher une politique de réduction des risques au sein de l'établissement, permet de promouvoir une offre non-stigmatisante des différentes actions de préventions: dépistages, informations collectives, ateliers etc. Une fois affichée, la politique RdR permet non seulement aux personnes accueillies de s'informer par elles-mêmes grâce aux affiches et flyers, mais aussi de sentir qu'elles peuvent parler de ces sujets dans le cadre de leur accompagnement social.

L'inclusion de l'approche RdR ans les projets d'établissements permet également d'ouvrir un cadre associant les professionnel.le.s, les personnes hébergées et les partenaires pour réfléchir ensemble aux projets d'établissements, faire évoluer les règlements intérieurs (sur la question de la consommation d'alcool par exemple), identifier les outils et ressources pertinents à mettre en place dans la structure (distributeur de seringues stériles, affichage d'information, temps d'échange, etc.). L'approche RdR concerne bien l'ensemble des personnes intervenant dans la structure d'hébergement.

--> **En informant de façon non-stigmatisante**

Pour pouvoir parler de santé psychique, de santé sexuelle, de réduction des risques, d'addiction, en général, il est important d'avoir créé un espace de confiance avec les personnes accompagnées. Comme conseillé dans les fiches 3 et 4 de ce guide, vous pouvez informer sur les structures de santé communautaires dans les espaces collectifs et dans les bureaux des travailleur.se.s sociaux.ales sous forme de flyers, affiches, brochures.

De la même façon, vous pouvez demander à des structures d'intervenir «hors les murs», d'organiser des sessions d'informations collectives, d'organiser des dépistages, ou pour faire des TROD. L'information à destination de toutes et tous, personnes accompagnées comme professionnel.le.s contribue à la création d'un cadre inclusif dans les structures. La présence d'éléments visuels dans la structure concernant la santé permettra également aux personnes d'aborder plus aisément les questions de santé avec les professionnel.le.s.

Vous pouvez aussi réaliser une cartographie des lieux de santé sexuelle, des lieux de prises en charge en addictologie, et de divers lieux associatifs communautaire etc. et la mettre à disposition à l'accueil de votre structure. Voir la fiche «Ressources et partenariats» pour trouver des structures partenaires.

--> **En ouvrant un espace de parole facilité par la politique RdR**

- ✓ «Trouvez-vous des réponses satisfaisantes sur tous les aspects de votre santé?»
- ✓ «Pour information, si besoin, vous pouvez trouver des structures sur telle thématique.»
- ✓ Déconstruire les tabous autour de la santé sexuelle en faisant intervenir des associations sur le thème de la santé sexuelle ou sur des thèmes qui permettent de l'aborder
- ✓ Mettre à disposition les informations, affiches, flyers d'associations accompagnant les personnes travailleuses du sexe/en situation de prostitution.
- ✓ Faites intervenir dans votre structure des associations pour informer généralement sur les thématiques RdR sans que certaines personnes ne se sentent stigmatisées

Si vous avez l'impression qu'une personne accompagnée pourrait bénéficier d'un suivi par un.e professionnel.le de santé psychique, vous pouvez introduire le sujet en posant des questions comme:

- > «Est-ce que vous dormez bien en ce moment?»
- > «Est-ce que vous souhaiteriez pouvoir avoir un espace de parole et d'écoute juste pour vous?»

Orienter et informer ≠ stigmatiser

La précarisation des personnes LGBTIQ augmente significativement les risques liés à leur santé. Le rappel des prévalences d'infections au VIH, des pathologies associées, des IST dans la communauté LGBTIQ ne doit pas être stigmatisant : avoir ces données à l'esprit permet d'accompagner de manière informée et de pouvoir mieux orienter vers les structures et vers des modes de dépistages. **Faire de la prévention et orienter, ce n'est pas stigmatiser, et c'est au contraire lutter contre la précarisation des personnes LGBTIQ.**

-> En connaissant les structures de santé communautaire pour mieux orienter les personnes en fonction de leurs besoins

A cause des discriminations subies et des risques de ruptures de parcours de soins ou renoncements aux soins qui y sont liés, il peut convenir de proposer à une personne LGBTQ de l'orienter vers des structures de santé communautaire. Les personnes concernées peuvent se sentir plus à l'aise dans des lieux où les professionnel.le.s sont mieux formé.e.s aux spécificités de santé des personnes LGBTQ.

Comment aborder ces questions sans avoir l'air de stigmatiser et permettre d'orienter si la personne accompagnée le souhaite? Vous pouvez poser des questions qui ne seront pas trop intrusives pour la personne accompagnée et qui pourront ouvrir l'espace de parole autour des besoins en santé:

- ✓ «Avez-vous un.e médecin traitant.e ou un.e médecin qui vous suit régulièrement?»
- ✓ «Avez-vous des difficultés pour obtenir des réponses sur certaines questions de santé?»
- ✓ «Pouvez-vous aborder avec votre médecin l'ensemble de vos préoccupations en santé?»
- ✓ «Connaissez-vous la structure xxx?»

Qu'est-ce que la médiation communautaire en santé pour les personnes trans ?

• Par Simon Jutant pour Acceptess-T

Si la question de l'accès aux soins pour les personnes trans gagne en visibilité depuis plusieurs années, la réalité reste toutefois difficile: les personnes font face à de nombreux refus de soins, au conditionnement de leurs soins à une prise en charge psychiatrique, et à des maltraitements médicaux. Elles font aussi souvent les frais de l'absence de formation de nombre de soignant.e.s.

Ainsi, dans la lignée des associations et collectifs de lutte contre le VIH/Sida, nombre d'associations d'auto-support pour les personnes trans réalisent un travail de médiation en santé.

Il s'agit de faciliter l'accès aux soins de publics éloignés du système de santé en jouant un rôle d'**interface** entre les personnes et les soignant.e.s ou d'autres professionnel.le.s, grâce à des actions diverses: formation des structures de soins à l'accueil des personnes trans, accompagnement des personnes de la prise de rendez-vous à la prise en charge, traduction pour les publics allophones, information concernant leurs droits en tant qu'usager.e.s du système de santé, partages d'expériences de vie, etc.

La notion de «**pair**» se situe au centre de ces actions, et permet de former un pont entre des publics pouvant être en rupture de soins, ou en rupture de confiance à la suite de discriminations ou de maltraitements médicaux, et les professionnel.le.s de santé qui les accompagnent, afin de favoriser la poursuite des parcours de santé ou la bonne observance de traitements, par exemple, en expliquant, en «traduisant» le langage médical, et en travaillant la multiplicité des obstacles d'accès aux soins (littératie en santé, orientation au sein du système de santé et de prévention, appropriation des outils de prévention, définition de priorités et de besoins, etc).

Ce travail «d'interface» constitue un bénéfice éprouvé dans l'accès aux soins des personnes, et particulièrement pour les publics les plus précaires et/ou stigmatisés, discriminés.

Quels peuvent être les droits sociaux liés à la santé pour une personne LGBTIQ ?

Affection de longue durée (ALD)

Il s'agit d'affections dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. C'est le médecin traitant qui peut établir une demande de prise en charge à 100% de toutes les dépenses liées à cette affection de longue durée, en établissant un protocole de soins. Pour plus d'informations sur le dispositif ALD, consulter le site de l'Assurance maladie.

Prise en charge des frais liés à la santé

Selon leur situation administrative, les personnes peuvent avoir le droit à différents dispositifs de couverture maladie :

✓ La PUMa – Protection Universelle Maladie – régime de base de la sécurité sociale permet la prise en charge par l'Assurance Maladie d'une partie des frais de santé des personnes. Elle est accessible aux personnes en situation régulière sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour qui travaillent de manière déclarée (à partir de la 1^{ère} heure travaillée) ou qui résident en France depuis au moins 3 mois (avec certaines exceptions, par exemple pour les étudiant.e.s ressortissant.e.s non européen.ne.s qui ont le droit à la PUMa dès leur inscription dans l'enseignement supérieur ou encore les personnes rejoignant leur famille via la réunification ou le regroupement familial) ;

✓ Pour les bénéficiaires de la PUMa qui ont de faibles ressources, une demande de Complémentaire Santé Solidaire (gratuite ou participative), peut être faite pour couvrir les frais de santé à 100 % ;

✓ L'Aide Médicale d'Etat (AME) pour les personnes en situation irrégulière sur le territoire français depuis plus de trois mois et sous conditions de ressources. Elle permet de prendre en charge à 100 % les frais de santé dans la limite d'un panier de soins défini par décret. Les hormonothérapies pour les personnes trans sont prises en charge par l'AME.

La PUMa ne couvrant pas l'intégralité des frais de santé, sauf exceptions sur certains actes tel le dépistage des infections sexuellement transmissibles ou de certains cancer, l'IVG, etc., un dispositif a été mis en œuvre pour permettre la prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie des dépenses coûteuses liées à une Affection de Longue Durée (ALD). Ce dispositif a pour objectif d'éviter que les personnes atteintes d'ALD aient à subir des augmentations du coût des complémentaires santé ou des restes à charge importants sur les frais de santé liés à cette affection.

Les personnes trans ayant engagé une transition médicale peuvent bénéficier d'une reconnaissance d'ALD 31 dite « hors liste ». Les personnes vivant avec le VIH peuvent aussi faire cette demande avec leur médecin traitant pour « Infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) » au titre de l'ALD 7 : « Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, Infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). »

La reconnaissance de l'ALD est particulièrement bénéfique pour les personnes bénéficiaires de la PUMa n'ayant pas droit à la Complémentaire Santé Solidaire. Pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat, la reconnaissance de l'ALD a un bénéfice limité mais peut permettre d'élargir le panier de soins couvert par l'AME.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Il s'agit d'une aide financière, qui permet d'avoir un minimum de ressources de 903,60€ maximum par mois au début de l'année 2021 pour les personnes reconnues en situation de handicap ou ayant une pathologie reconnue handicapante et ayant de faibles ressources.

Difficultés d'accès à l'AAH

Les associations observent qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir une AAH pour les personnes vivant avec le VIH. Plus d'informations sur l'accès à l'AAH, les difficultés et les recours possibles sur le site de AIDES: www.aides.org/aah

Minima sociaux : possibilité de mobiliser l'AAH pour les personnes vivant avec le VIH et les personnes vivant avec une hépatite

Cette aide a pour objectif de compenser l'absence de ressources liée à la situation de handicap, elle est donc conditionnée à une reconnaissance préalable du handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette reconnaissance du handicap ne dépend pas de la pathologie de la personne mais de son effet handicapant pour la personne. Ainsi, les personnes vivant avec le VIH ou une hépatite, la reconnaissance de handicap est conditionnée à l'impact de la maladie sur la vie quotidienne de la personne et son évaluation par la MDPH. Elle n'est donc pas automatique et les évolutions des traitements font qu'il peut être de plus en plus difficile pour les personnes de faire reconnaître le caractère invalidant du VIH ou de l'hépatite. L'évaluation étant à charge de la MDPH, il peut y avoir des différences entre les départements sur les possibilités de reconnaissance du handicap.

Conditions d'attributions de l'AAH :

- ✓ Etre âgé.e de 20 à 62 ans (les personnes ayant un taux de handicap reconnu supérieur à 80% peuvent décider de maintenir le bénéfice de l'AAH après 62 ans si elles en bénéficiaient ou remplissaient les conditions pour en bénéficier avant).
- ✓ Ressources inférieures au montant de l'AAH à taux plein – 903,60€ par mois - (attention: ce sont les ressources du ménage qui sont pris en compte et non uniquement celles de la personne).
- ✓ Résider sur le territoire français depuis plus de 3 mois.
- ✓ Etre en situation régulière vis-à-vis du droit des étrangers.

La reconnaissance du handicap ouvre également droit à d'autres aides et prestations sur orientations de la MDPH: services d'aides à domicile, carte transport, etc. en fonction des besoins de la personne.



Les transitions médicales pour les personnes trans

• Par Simon Jutant pour Acceptess-T

Les transitions médicales : de quoi parle-t-on ?

Si toutes les personnes trans ne souhaitent pas s'engager vers une transition sur le plan médical, les soins liés à l'affirmation de l'identité de genre sont essentiels voire vitaux pour celles qui le désirent. Lorsque l'on parle de transition médicale, on inclut généralement tout traitement et intervention visant à affirmer le genre social d'une personne. Il s'agit donc :

- ✓ De traitements hormonaux de substitution (THS), aussi appelés traitements hormonaux féminisants ou masculinisants,
- ✓ De chirurgies d'affirmation de genre, tels que les opérations de féminisation du visage (FFS), les augmentations mammaires ou torsoplasties, ou les chirurgies génitales, telles que les vaginoplasties ou phalloplasties.

Depuis la déclassification récente des transidentités comme pathologie psychiatrique, **aucun avis de psychiatre n'est en principe nécessaire** à la prescription d'un traitement hormonal de substitution, ou d'une chirurgie d'affirmation de genre.

Les traitements hormonaux sont généralement prescrits par un-e endocrinologue ou gynécologue, et leur renouvellement peut être réalisé par tout médecin généraliste. Les examens généralement prescrits en amont de l'amorce d'un THS et tout au long du suivi incluent des examens sanguins (dosages hormonaux, cholestérolémie, bilan hépatique), et peuvent comprendre, en fonction des antécédents médicaux de la personne et de son âge, des examens plus poussés, tels que des échographies ou mammographies. Un caryotype peut être proposé, mais sa réalisation n'influe en rien la prescription du traitement.

Concernant les chirurgies, en principe, comme pour les traitements hormonaux, **le conditionnement de leur réalisation à un suivi psychiatrique ou endocrinologique n'est pas réglementaire**, car la transidentité n'est plus classée comme une pathologie psychiatrique, et que toute personne est en droit de choisir son médecin et son parcours de soins, tant que celui-ci se déroule dans le cadre de son consentement libre et éclairé.

Ainsi, les parcours trans sur le plan médical sont en principe tout à fait libres, et peuvent se dérouler au rythme propre à chaque personne, tant que celle-ci est informée et éclairée de l'ensemble des conséquences de ceux-ci.

En pratique, comment cela se passe ?

En pratique, l'accès aux soins de transition pour les personnes trans reste actuellement limité, et parfois complexe. La formation des équipes soignantes reste largement marquée par l'héritage des équipes « SoFECT » rebaptisée « FPATH » (French Professional Association for Transgender Health), qui ont, depuis les années 1980 et jusqu'à récemment organisé l'ensemble des soins autour de diagnostics psychiatriques, conditionnant l'accès aux traitements hormonaux et aux chirurgies d'affirmation de genre aux avis collégiaux des équipes hospitalières. Ce mode de prise en charge reste courant et est parfois la seule option dans les territoires où ces équipes sont particulièrement implantées : elles peuvent inciter des médecins de ville à orienter les patient.e.s vers elles, faisant valoir l'idée d'une nécessaire « spécialisation » pour soigner les personnes trans.

Dans la plupart des régions, des associations d'auto-support pour les personnes trans existent, et peuvent constituer des ressources d'orientation pour les personnes, mais aussi d'information et de formation pour les accompagnant.e.s (voir la fiche « Ressources et partenariats »).

Quelle prise en charge pour les transitions médicales ?

Souvent coûteux, les soins liés aux transitions peuvent être pris en charge en totalité par la Sécurité Sociale au titre d'une « ALD » (Affection Longue Durée) dite « hors liste » (« ALD 31 »), dont la demande doit être effectuée par le ou la médecin traitant.e. Les caisses d'assurance maladie ne peuvent pas exiger de preuves de suivi psychiatrique conditionnant l'accord de cette demande, comme cela arrive encore parfois.

Pour les personnes bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME), l'accès à l'ALD 31 est souvent limité. Néanmoins, si elles souhaitent entamer une hormonothérapie, celle-ci doit être prise en charge par l'AME. N'hésitez pas à travailler en partenariat ces questions avec les associations communautaires (voir la fiche « Ressources et Partenariats »).

--> Voir les formulaires de demandes de prise en charge ALD sur le site de Wikitrans, dans la rubrique « Médical: ALD » à remplir avec le médecin traitant et à envoyer à la CPAM :

www.wikitrans.co/2019/06/11/lald-combien-coute-une-transition-medicale/

Les chirurgies génitales

Les chirurgies génitales sont souvent au centre de l’imaginaire collectif concernant les parcours de transition. Attention, cependant, celles-ci constituent un élément parmi d’autres des parcours : il s’agira d’une demande première pour certaines personnes, tandis que pour d’autres, l’envie d’une chirurgie génitale ne surviendra que tardivement, ou jamais.

La diversité des parcours de transition n’enlève rien à la nécessité absolue de prendre au sérieux toute demande de soin liée à ceux-ci. Une partie dédiée aux chirurgies génitales dans ce guide a constitué une interrogation : s’il s’agissait de défaire les préjugés et préconçus concernant la prise en charge des personnes LGBTI, le choix de porter l’attention sur un élément concentrant autant de fantasmes ou d’idées reçues a été délicat. Toutefois, une réflexion sur les bonnes pratiques d’accueil et d’accompagnement des personnes trans ne pouvait ignorer ce chapitre.

Il convient donc de rappeler qu’interroger une personne sur ses parties génitales, à moins d’une consultation dédiée, reste complètement inadapté au cadre de la grande majorité des conversations. Cependant, il est possible que les professionnel.le.s de l’hébergement s’informent et soient en mesure de répondre aux questions des personnes lorsqu’elles abordent le sujet.

Les chirurgies génitales d’affirmation de genre incluent plusieurs techniques : en fonction de ce qu’elle souhaite, il revient à la personne demandeuse et aux personnes qui l’accompagnent de s’en informer, **afin de favoriser un choix éclairé prenant en compte le résultat attendu, mais aussi les risques, et les contraintes liées à la convalescence.**

Toutes les équipes hospitalières ne pratiquent pas de chirurgies génitales et plusieurs années d’attente sont parfois nécessaires pour accéder aux équipes disposant des techniques les plus abouties. **Une attention particulière doit être accordée aux soins post-opératoires, et, de fait, aux conditions de convalescence des personnes.**

La prise en charge des opérations génitales par la Sécurité Sociale constitue la dernière exception réglementaire en termes de conditionnement à un suivi psychiatrique et endocrinologique : **il s’agit d’actes dont le remboursement est conditionné à des suivis pluridisciplinaires et à un accord de psychiatre.**

Comment faire s’il y a un refus de prise en charge ?

Si les soins rentrent dans le cadre d’une ALD, leur prise en charge est en principe assurée par la Caisse Primaire d’Assurance Maladie.

Toutefois, en pratique, de nombreux refus de prise en charge ont lieu, **en dehors du cadre réglementaire** : des demandes d’entente préalable et des attestations de suivi psychiatrique ou endocrinologique sont demandées. Parfois, le refus de prise en charge est motivé par une obligation de suivi au sein d’équipes hospitalières.

Les recours

Ces refus, bien que très courants, sont contraires au cadre réglementaire concernant :

- ✓ Le cadre des soins prévus par les ALD
- ✓ Le libre choix des soignant.e.s par chaque patient.e.s
- ✓ La sortie des transidentités de la classification des pathologies psychiatriques

En cas de refus, l’appui du Défenseur des Droits peut être sollicité et permet de débloquer nombre de situations : le recours est rapide, via le site web, ou en contactant le ou la délégué.e du territoire (voir la fiche « Connaître les droits des personnes LGBTIQ »). Les associations trans ou LGBT peuvent aussi être un appui pertinent pour les personnes (voir la fiche « Ressources et partenariats »).

Bonne pratique

Si elles en font la demande, vous pouvez informer les personnes accompagnées de l’existence de nombreuses ressources d’auto-support, comme, par exemple les brochures sur les transitions de l’association OUTrans (voir la fiche « Ressources et Partenariats ».)

Le site Wiki Trans est un portail d’information pour et par des personnes trans et leurs allié.e.s : vous y trouverez de nombreuses informations pour mieux informer une personne accompagnée.

9.

RESSOURCES ET PARTENARIATS

94



© Gaëlle Matata 2021

Annuaire des associations

Liste non exhaustive des associations avec lesquelles vous pouvez **créer des partenariats** mais aussi vers lesquelles vous pouvez orienter **les personnes accompagnées**.

Rappel

La FAS a publié une fiche "Accompagner en partenariat" qui explique les différentes méthodologies pour construire des partenariats; définir la stratégie partenariale en équipe, identifier les partenaires, penser complémentarité dans les partenariats, rencontrer les partenaires, et enfin suivre et évaluer le partenariat.

Les 5 principes de base à l'action partenariale

1. Le principe d'intérêt mutuel des partenaires
2. Le principe d'égalité des partenaires
3. Le principe d'autonomie des partenaires
4. Le principe de coopération entre les partenaires
5. Le principe d'évolution entre les partenaires

Vous pouvez utiliser les espaces libres pour annoter et rajouter des informations pertinentes.

95

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
Acceptess-T	Accès aux droits, santé, convivial, sport	Association de soutien aux personnes trans. L'association organise de nombreuses activités conviviales et sportives. Elle propose aussi du soutien sur les aspects sociaux (parcours de transition administrative, droits sociaux) et médicaux (psychologue, parcours de transition médicale)... → Permanence d'accueil des nouvelles personnes tous les lundi de 11h à 17h sans RDV. Code de la porte 1941	Personnes trans, personnes migrantes, travailleur.se.s du sexe	Pour plus d'informations : www.acceptess-t.com Instagram: acceptess Facebook: acceptess transgenre
AIDES	Santé	AIDES est la première association de lutte contre le sida et les hépatites en France et en Europe. AIDES agit avec et auprès des populations les plus vulnérables au VIH/sida et aux hépatites pour réduire les nouvelles contaminations et accompagner les personnes touchées vers le soin et dans la défense de leurs droits	Tout public LGBTIQ	www.aides.org
Afrique Arc-en-Ciel	Accès aux droits, convivial, santé	Association LGBT afro-caribéenne portant des actions militantes, des activités conviviales et de prévention et dépistage.	Personnes LGBTIQ afro-caribéennes, demandeur.se.s d'asile LGBTIQ	www.centrelgbtparis.org/afrique-arc-en-ciel-paris-ile-de-france

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
APGL (Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens)	Accès aux droits	Principale association homoparentale présente depuis 1986, l'APGL propose des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs homoparents. Elle œuvre pour la reconnaissance légale de l'Homoparentalité, en France et à l'international et a pour objectif principal de faire cesser les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes	Parents et futurs parents LGBTIQ	www.apgl.fr
ARCAT	Accès aux droits, santé	Association historique de lutte contre le VIH/sida, elle rassemble des professionnels et des bénévoles qui unissent leurs compétences au service de la solidarité, des droits des malades et de la promotion de la santé. Le dispositif Pasaje Latino est à destination des personnes hispanophones en situation de précarité, particulièrement vulnérables aux infections citées, vivant en Île-de-France, éloignées des structures sanitaires et ne connaissant pas forcément leurs droits. → Propose des formations à destination des professionnel.le.s sur le VIH et autres pathologies associées, la lutte contre les discrimination, etc	Personnes atteintes par le VIH/sida et les pathologies associées, migrant.e.s, travailleur.se.s du sexe	www.arcacat-sante.org

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
AREMEDIA	Santé	AREMEDIA est une association de Santé Publique et d'Education Populaire, qui a pour mission de favoriser la promotion de la Santé Publique, la prévention de comportements à risques et l'accès aux soins dans le cadre d'un travail en réseau. → Dispositif "Hors les murs" qui permet de proposer un dépistage du VIH et autres IST ainsi qu'hépatites, hors les murs de l'hôpital, c'est-à-dire plus accessible aux personnes précarisées, exclues des dispositifs de droit commun → Formations et sensibilisation aux thématiques; vie affective et sexuelle, le développement des compétences psychosociales ou les consommations de substances psychoactives et les conduites addictives	Populations en situation de vulnérabilité psycho-sociale ou d'exclusion, exilées LGBTIQ, HSH, personnes trans	www.aremmedia.org
ARDHIS	Accès aux droits, convivial	Association luttant pour les droits des personnes étrangères LGBTI; accompagnement à la demande d'asile pour orientation sexuelle et/ou identité de genre, accompagnement des couples bi-nationaux. → Formations sur la demande d'asile LGBTI à destination des professionnelles de l'hébergement	Demandeur.euse.s d'asile LGBTI, étranger.e.s LGBTI	www.ardhis.org

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
BAAM (Pôle LGBTI)	Accès aux droits	L'association BAAM (Bureau d'Accueil et d'Accompagnement des Migrant.e.s) organise une permanence juridique dédiée aux personnes LGBT migrantes ayant besoin d'un soutien administratif/juridique, principalement dans le cadre de la demande d'asile. Toutes les informations sur le site internet.	Demandeur.euse.s d'asile LGBTI	www.baamasso.org/fr/pole-lgbtq
Basiliade	Hébergement dédié, accès aux droits, convivial, santé	Association de lutte contre le sida qui accueille et accompagne des personnes en précarité souvent touchées par des pathologies chroniques. Dans le cadre du projet ESCALE l'association propose un hébergement et accompagnement global aux jeunes de 18 à 35 LGBTIQ en situation de précarité.	Personnes vivant avec une pathologie chronique, jeunes LGBTIQ	www.basiliade.org Instagram: basiliade@asso Facebook: Basiliade
Bi'cause	Convivial, culturel	Bi'cause est une association mixte pour les personnes qui se définissent ou sont perçues comme bisexuelles ou pansexuelles, ou encore qui s'y intéressent.	Personne bies ou pan	www.bicause.fr
Le Bus du Barreau de Paris	Accès aux droits	Permanences d'avocats dédiées aux droits des personnes LGBTIQ+, consultations juridiques gratuites et confidentielles à toutes les personnes victimes d'actes LGBTI-phobes et/ou qui souhaitent mieux connaître leurs droits, les défendre et les faire appliquer	Tout public LGBTIQ	www.dl.avocatparis.org/com/site/WA_FLYER%20BUS_10X21_LGBT.pdf

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
Le Bus des Femmes	Accès aux droits, santé	Le Bus des Femmes est un projet parisien qui propose une action communautaire de santé publique en direction des personnes prostituées. Le Bus des Femmes circule sur les lieux de prostitution de la région parisienne, dans le cadre de 8 permanences hebdomadaires: 4 de jour et 4 de nuit + lieu d'accueil et d'écoute. → L'association propose des formations, aux professionnelles, relatives aux actions menées et au public suivi.	Travailleuses du sexe, personnes prostituées	www.busdesfemmes.org/bus-des-femmes
CeGIDD Checkpoint Paris – Groupe hospitalier Saint-Louis – Lariboisière- Fernand Widal	Santé	Le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) du VIH, des hépatites et des IST du Groupe hospitalier Saint-Louis – Lariboisière – Fernand-Widal propose une offre complète, gratuite et personnalisée qui combine prévention, dépistage, bien-être sexuel et psychique. Ce check-up complet comprend le dépistage du VIH, des hépatites et autres IST, avec un rendu rapide des résultats, le traitement des IST sur place, la délivrance du Traitement Post Exposition (TPE) du VIH et une consultation PrEP (Prophylaxie Pré-Exposition). Checkpoint Paris propose également un suivi gynécologique, des consultations d'addictologie et de sexologie	Tout personne LGBTQI, personnes séropositives, personnes séronégatives	www.lekiosque.org 01 44 78 00 00

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
Centre LGBT-Ile-de-France	Accès aux droits, santé, sport, convivial	Le Centre Lesbien, Gai, Bi et Trans de Paris et d'Ile-de-France → Permanences psy, juridique, sociale, emploi et soutien	Tout public LGBTQI	www.centrelgbtparis.org/soutien-aux-personnes
Collectif Intersexes et Allié.es - OII France	Accès aux droits, santé	Le CIA- OII est la seule association par et pour les personnes intersexes en France. Ses activités se répartissent entre travail communautaire, plaidoyer politique, sensibilisation du grand public, et partenariats internationaux. Le CIA-OII France accompagne et soutient les personnes intersexes dans le respect de leurs droits dans le domaine de la santé, et dans les démarches d'historique personnel et de saisine des autorités lors de violations des droits → Supports visuels, brochures et flyers disponibles en téléchargement sur le site internet	Personnes intersexes	www.cia-oiiifrance.org
Collectif Lesbiennes dépassent les frontières/ Lesbians beyond borders	Accès aux droits, convivial	Réseau de solidarité avec des lesbiennes réfugiées et demandeuses d'asile, premier accueil et aides aux démarches. Le collectif tient une permanence mensuelle tous les troisièmes samedis du mois à la Maison des Femmes de Paris de 17h à 20h	Lesbiennes demandeuses d'asile et réfugiées	www.orientationviolences.hubertine.fr/centre/reseau-les-lesbiennes-depassent-les-frontieres

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
Le Comede Paris-Point pour les exilé.e.s LGBTIQ	Santé mentale	Lieu d'écoute et d'accueil pour les personnes exilées qui appartiennent au groupe LGBTQIA+, où elles pourront se sentir en confiance et témoigner des violences qui s'exercent à leur encontre.	Exilé.e.s LGBTIQ	www.comede.org/le-comede-a-paris
Crips Ile-de-France	Santé	Le Crips Ile-de-France est un acteur de la prévention et la promotion de la santé et de la lutte contre le VIH sur le territoire francilien. Il intervient auprès des jeunes franciliens, des publics vulnérables et accompagne les professionnels de terrain → Catalogue de formation en ligne à destination de professionnel.le.s de terrain → Sensibilisations	Professionnel.le.s accompagnant des publics vulnérables	www.lecrips-idf.net
Les Dégommeuses	Sport, convivial	Association promouvant le foot féminin, la lutte contre le sexisme, les LGBTphobies et toutes les discriminations.	Lesbiennes, personnes trans	www.lesdegommeuses.org

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
Espace Santé Trans	Santé	Association de promotion de la santé des personnes trans. → Groupes de paroles et d'auto-support pour les personnes trans et en questionnement en présentiel et sur Discord. → Permanences d'écoute psychologique → Permanence d'ouverture de droits sociaux → Annuaire de contacts de médecins via le réseau de santé (avec OUTrans) → Formations des professionnel.le.s de santé et psychopraticien.ne.s	Personnes trans	www.espacesantetrans.fr
Le MAG Jeunes LGBT	Convivial, culturel	Le Mag Jeunes LGBT propose des activités de convivialité, culturelles et militantes. Son rôle est également de faire de la prévention et de lutter contre les LGBTphobies (lesbophobie, gayphobie, biphobie et transphobie)	Jeunes lesbiennes, gais, bi et trans âgées de 15 à 26 ans	www.mag-jeunes.com
OUTrans	Accès aux droits, santé	Association d'autosupport et d'entraide pour les personnes trans et leurs allié.e.s. → Groupes de parole et d'autosupport → Formations sur les transidentités	Personnes trans	www.outrans.org

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
Le PASTT	Accès aux droits, santé, convivialité	Le PASTT est une association en réponse aux besoins spécifiques et aux difficultés particulièrement importantes que rencontre la communauté transsexuelle et transgenre ; prévention, accompagnement social, apparemment relais, domiciliation, dépistage IST/VIH..	Personnes trans, personnes travailleuses du sexe, personnes migrantes	www.cabiria.asso.fr/IMG/pdf/plaquette_PASTT_web2.pdf
RAVAD	Accès aux droits	Le Réseau d'Assistance aux Victimes d'agression et de Discrimination (RAVAD) est une association qui assiste les victimes d'agressions et de discriminations, en particulier pour les agressions en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. → Ligne téléphonique et contact d'urgence sur le site internet.	Tout public LGBTI	www.ravad.org

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public ?	Autres
Fondation Le Refuge	Hébergement dédié, accès aux droits, convivialité	Le Refuge héberge et accompagne des jeunes personnes de 14 à 25 ans chassées de leur domicile en raison de leur orientation sexuelle et/ou identité de genre. → Ligne téléphonique d'urgence: 06 31 59 69 50	Jeunes LGBTIQ âgés.e.s de 15 à 26 ans	www.le-refuge.org/dispositifs/delegation-paris
Réseau Santé Plurielle	Santé	Santé Plurielle est un réseau de professionnel.le.s des secteurs sociaux et médicaux engagé.e.s pour améliorer l'accès aux soins et à la santé des femmes et des personnes LGBTIQ accueillies dans les structures sociales franciliennes. Santé Plurielle vous accompagne dans la mise en place d'actions dans vos structures, organise votre mise en relation avec les partenaires adaptés et vous propose de participer à des actions collectives.	Femmes en situation de précarité, personnes LGBTIQ	www.santeplurielle.fr
Shams France	Accès aux droits, convivialité	Shams-France est une association française qui vient en aide aux personnes LGBTI vivant en France et ayant des origines maghrébines et moyen-orientales.	Personne LGBTI ayant des origines maghrébines et moyen-orientales	www.shams-france.org

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public?	Autres
SOS homophobie	Accès aux droits	SOS homophobie est une association de lutte contre les discriminations et les agressions à caractère homophobe et transphobe. -> Ligne d'écoute ouverte tous les jours afin que les victimes et témoins d'actes homophobes ou transphobes puissent obtenir des informations, une écoute attentive ou faire un signalement -> SOS homophobie peut accompagner des victimes dans des affaires quotidiennes et l'association est habilitée à se porter partie civile auprès de victimes d'actes homophobes -> Sensibilisations sur les LGBTphobies dans les centres d'hébergements	Tout public LGBTI	www.sos-homophobie.org
Le Spot - Beaumarchais	Santé	Centre communautaire de santé sexuelle LGBT. Entretiens PrEP, IST, dépistages, entretiens communautaires liés au chemsex, groupe de parole et de soutien lié au chemsex.	LGBTIQ	Facebook: www.facebook.com/LeSpotBeaumarchais

Nom de la structure	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public?	Autres
Le 190 - centre de santé sexuelle	Santé	Le 190 est un centre de santé sexuelle qui propose un service globalisé d'informations, de dépistage, de suivi et de soins, basé sur la non discrimination et l'acceptation des modes de vie sexuelle de chacune et de chacun. Le 190 s'appuie sur la conviction que la santé sexuelle est un élément fondamental de la santé et de la qualité de vie. Il s'adresse à toutes celles et tous ceux dont l'identité, l'orientation et les pratiques sexuelles pourraient générer une stigmatisation dans le système de soins. Le 190 a développé une expertise en santé gay et LGBT reconnue en France et à l'étranger	Toutes les personnes LGBTIQ	www.le190.fr

Brochures, guides, et cartographies

Liste **non exhaustive** de brochures, guides, cartographies...Vous pourrez imprimer cette documentation pour vous informer, informer les personnes si besoin, mais aussi pour les mettre à disposition dans votre structure. N'hésitez pas à contacter les associations pour leur demander des versions papiers.

Titre	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public?	Autres
Dépliant "Les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre" Défenseur des Droits	Accès aux droits, santé, convivial, sport	Ce dépliant reprend de manière synthétique différents points : ✓ Qu'est-ce que les LGBTphobies? ✓ Qu'est-ce qu'une discrimination ? ✓ Qu'est-ce que le harcèlement discriminatoire ? ✓ Comment agir ? ✓ Comment saisir le Défenseur des droits ?	Personnes LGBTIQ	www.defenseurdesdroits.fr/fr/depliants/2020/05/depliant-discriminations-liees-a-orientation-sexuelle-et-identite-de-genre
Campagne "Intersexes: justice, maintenant!" Collectif Intersexe et Allié.e.s - OII France	Accès aux droits	Kit de campagne "Intersexes: justice, maintenant!" pour le droit à la vérité, le droit aux réparations et le droit aux condamnations à destination des personnes intersexes et celles et ceux qui les accompagnent	Personnes intersexes	www.cia-oiiifrance.org/2021/02/05/brochures-flyers
Fiches "Respect des droits des personnes trans" DILCRAH	Accès aux droits	Fiche pratique sur le respect des droits des personnes trans	Personnes trans	www.dilcrah.fr/repertoire-des-ressources-lgbti-ligne/#toggle-id-14
Guide "Réagir face à la transphobie" Chrysalide	Accès aux droits	Ce guide s'adresse à toute personne trans confrontée à des situations dans lesquelles elle n'est pas respectée, ainsi qu'aux personnes souhaitant en savoir plus sur la façon pratique d'agir contre la transphobie.	Personnes trans	www.chrysalide-asso.fr/nos-documents/reactir-face-a-la-transphobie

Titre	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public?	Autres
Cartographie d'orientation des femmes victimes de violences en IDF - Centre Hubertine Auclert	Accès aux droits	Le centre Hubertine Auclert a réalisé une carte des dispositifs d'accueil et/ou d'accompagnement des femmes victimes de violences en Île-de-France. Elle comprend les violences lesbophobes et transphobes. D'autres filtres sont disponibles.	Femmes, femmes victimes de violences	www.orientationviolences.hubertine.fr
Brochure "Mon proche est trans, comment l'aider au mieux." Wikitrans	Accès aux droits, santé	Petit guide sur les bases à connaître et à partager sur la transidentité. Il est destiné aux parents, aux adelphe.s (c'est à dire frères et sœurs), à la famille, aux amis et aux collègues de personnes trans, dans le cadre d'un coming-out par exemple.	Allié.e.s des personnes trans	www.wikitrans.co/hp-proches
Brochure "Hormones et parcours trans" OUTrans	Accès aux droits, santé	OUTrans a réalisé une brochure sur le parcours de transition (médicale, administrative, sociale...) des personnes transgenre en France. Ce guide est destiné aux personnes trans et/ou en questionnement mais peut également être utile à leurs accompagnant.e.s. La brochure inclut également un lexique et un annuaire des associations.	Personnes trans	www.outrans.org/wp-content/uploads/2017/09/OUTrans_Hormones_et_parcours_trans.pdf
Guide "Tomber la culotte #2" Le Kiosque - Sida Info Service	Santé sexuelle	Cette brochure de santé sexuelle s'adresse aux femmes (cis* ou trans*) qui ont des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF), qu'elles aient eu ou aient encore des relations sexuelles avec des hommes (cis ou trans) ou non, et quelle que soit la manière dont elles se définissent.	FSF cis ou trans	www.sos-homophobie.org/tomber-la-culotte-2

Titre	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public?	Autres
Guide "Safer sex pour les personnes trans" Les Klamydia's	Santé sexuelle	Ce guide de safer sex s'adresse aux personnes Trans. Il met à leur disposition des informations de base sur la santé sexuelle et le safer sex.	Personne trans	www.klamydias.ch
Brochure "Les LGBTI et les séropos face au HPV" Les ActupieNEs	Santé sexuelle	La brochure vise à informer sur les pathologies résultantes de l'infection au HPV (papillomavirus) au sein de nos minorités de séropos et LGBTI. Il est décrit la prise en charge des pathologies et sont dénoncés les manquements du système de soins actuels face à ce sujet, à l'heure où la vaccination contre le papillomavirus humain n'est toujours pas recommandée aux jeunes garçons.	Personnes LGBTI et séropositives	www.lesactupiennes.fr/brochure-les-lgbti-et-seropos-face-au-hpv
Guide "Dicklit et T clagues" OUTrans	Santé sexuelle	Il s'agit de la première brochure française à destination des trans Ft. Par ailleurs, elle a pour spécificité de s'adresser à une population encore plus marginalisée: les trans ft qui ont des relations avec d'autres hommes	Personnes trans Ft	www.outrans.org/ressources/dic

Titre	Catégorie	Bref descriptif	Pour quel public?	Autres
Guide “Les transidentités et la réduction des risques” Chrysalide	Santé sexuelle	Ce premier volume de réduction des risques est consacré aux risques liés à la santé sexuelle et à la consommation de produits psychoactifs. Parce que la population trans est précarisée par une société qui l’ignore, ce livret à pour but de donner des pistes et des stratégies pour limiter les dommages socio-sanitaires dont sont victimes les personnes trans	Personne trans	www.chrysalide-asso.fr/les-transidentites-et-la-reduction-des-risques
Guide “La santé psychique chez les LGBT+” Sidaction	Santé psychique	Guide présentant les enjeux de la santé psychique chez les personnes LGBT+ et donnant des conseils pour mieux aborder, orienter et écouter.	Personnes LGBTIQ	www.sidaction.org/guide-la-sante-psychique-chez-les-lgbt



Bibliographie

Bibliographie non-exhaustive pour approfondir ses connaissances sur des thématiques liées aux personnes LGBTIQ. Tous les ouvrages et articles cités sont entièrement accessibles en ligne. Vous pouvez utiliser l'espace libre pour annoter et ajouter toute ressource ou information pertinente.

Genre, LGBTIQ

-  Alessandrin et Espineira (2015) *Sociologie de la transphobie*, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine
-  Alessandrin, Esteve-Bellebeau et al (2014) *Genre: l'essentiel pour comprendre*
-  Chartrain, Cécile (2013) «Protéger, prendre en charge et accompagner les jeunes LGBT», Cahiers de l'action, vol. 40, no. 3, 2013, pp. 37-53
-  Podcast «M'as-tu vu» Abécédaire du social – T comme Transidentité: comment accompagner une personne trans lorsqu'on est travailleur.se social.e ?

Asile LGBTIQ

-  AIDES/ARDHIS (2018) «VIH/hépatites: la face cachée des discriminations» Rapport annuel
-  Fassin et Salcedo (2019) «Devenir homosexuel ? Politiques migratoires et vérité de l'identité sexuelle» Genre, sexualité & société
-  Kobeslinky (2012) «L'asile gay: jurisprudence de l'intime à la Cour nationale du droit d'asile» Droit et société

Santé LGBTIQ

-  Bernard, Hemmerlé (2018) «Enquête: le malaise des patients LGBTI chez le médecin» France Info
-  Boyd, Veliz (2019) *Severity of Alcohol, Tobacco, and Drug Use Disorders Among Sexual Minority Individuals and Their "Not Sure" Counterparts*, LGBT Health, Vol 6
-  Genon, Chartrain, Delebarre (2009) «Pour une promotion de la santé lesbienne: état des lieux des recherches, enjeux et propositions», Genre, sexualité & société
-  Giles (2019) «Le suivi gynécologique des femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes. Déterminants, enjeux perspectives»
-  Lis (2017) «Au-delà du médical: l'oppression sociale des personnes intersexes» Collectif Intersexes et Allié.e.s - OII France
-  Moran (2017) «Les médecins devraient-ils connaître l'orientation sexuelle de leurs patients?» Libération

Notes

[illegible]This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for writing. There are no margins, text, or other markings on the paper.



**Fédération des Acteurs
de la Solidarité Ile-de-France**

30 boulevard de Chanzy
93100 Montreuil